



Comptes annuels

2023

Sommaire

Page 1 Comptes 2023

**Page 39 Compte d'emploi annuel
des ressources
année 2023**

APF France handicap
Reconnue d'utilité publique

SIEGE NATIONAL :
17, bd Auguste Blanqui - 75013 Paris
Tél.: 01 40 78 69 00

www.apf-francehandicap.org

Comptes 2023



Bilan	page	2
Compte de résultat	page	4
Tableau de financement.....	page	6
Annexe aux comptes de l'exercice	page	7
Rapport du commissaire aux comptes	page	33
Description de l'activité.....	page	37

Bilan au 31 décembre 2023 - Actif

(en euros)	Exercice clos le 31.12.2023		31.12.2022	
	Montant brut	Amortissements dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (note 4)				
Frais d'établissement	3 012 425	2 843 534	168 891	282 066
Frais de recherche et développement	857 880	683 303	174 577	244 422
Donations temporaires d'usufruit				
Logiciels, droits et autres valeurs similaires	16 432 925	11 822 409	4 610 516	4 950 490
Autres	1 825 123	527 482	1 297 642	1 418 166
Avances et acomptes	2 096 923		2 096 923	727 353
Immobilisations corporelles (note 5)				
Terrains	22 585 760	2 643 491	19 942 269	19 160 345
Constructions	416 793 721	251 420 036	165 373 685	151 954 754
Installations techniques, matériel et outillage	93 933 015	73 893 652	20 039 363	19 352 668
Autres	148 029 482	109 387 932	38 641 549	36 806 976
Immobilisations corporelles en cours	28 915 379		28 915 379	32 229 152
Avances et acomptes	15 470 146		15 470 146	10 231 248
Biens reçus par legs ou donat. destinés à être cédés (note 6)	10 664 783		10 664 783	10 663 058
Immobilisations financières (note 7)				
Titres immobilisés	348 112	6 000	342 112	341 437
Prêts	216 469		216 469	197 941
Autres	2 907 792		2 907 792	1 999 596
Total de l'actif immobilisé	764 089 934	453 227 839	310 862 096	290 559 670
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (note 8)				
Matières premières & autres approvisionnements	9 132 821	510 842	8 621 980	8 720 843
En-cours de production (biens et services)	1 098 727	8 428	1 090 299	1 116 353
Produits intermédiaires et finis	1 163 548	87 322	1 076 226	1 496 478
Marchandises	271 589		271 589	296 041
Avances & acomptes versés sur commandes	1 944 127		1 944 127	2 114 825
Créances (note 9)				
Usagers, redevables et comptes rattachés	66 228 970	2 293 082	63 935 887	56 245 209
Clients et comptes rattachés	31 993 549	1 272 112	30 721 437	31 958 172
Créances reçues par legs ou donations	3 850 133		3 850 133	4 156 154
Autres	56 035 199	375 491	55 659 708	45 042 244
Valeurs mobilières de placement (note 10)	83 358 911	653 817	82 705 094	93 553 706
Disponibilités (note 11)	38 760 086		38 760 086	69 980 356
Charges constatées d'avance	3 817 619		3 817 619	3 611 629
Total de l'actif circulant	297 655 281	5 201 095	292 454 186	318 292 010
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 156 450		2 156 450	2 260 950
	2 156 450		2 156 450	2 260 950
TOTAL DE L'ACTIF	1 063 901 666	458 428 934	605 472 732	611 112 630
Engagements reçus (hors-bilan)				
Legs nets à réaliser, acceptés par le Conseil d'administration après la clôture de l'exercice			6 250 415	6 986 275
Autres :			15 754 461	16 728 669

Bilan au 31 décembre 2023 - Passif

(en euros)	31.12.2023	31.12.2022
Fonds propres (note 12)		
Fonds propres sans droit de reprise (note 13)	21 554 688	21 556 213
Fonds propres avec droit de reprise (note 14)	367 526	367 526
Ecarts de réévaluation	434 502	434 502
Réserves (note 15)		
Réserves des activités médico-sociales	154 652 327	143 311 733
Autres réserves	79 168 831	77 676 252
Report à nouveau (note 16)		
Report à nouveau des établissements et services médico-sociaux	-9 550 528	2 370 368
Report à nouveau des établissements sanitaires	4 155 542	3 982 151
Report à nouveau des activités en gestion directe	-84 324 717	-75 459 498
Résultat de l'exercice (note 17)		
Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux	-18 190 278	-2 282 145
Résultat de l'exercice des établissements sanitaires	-341 159	173 391
Résultat de l'exercice des activités en gestion directe	-20 025 381	-6 575 128
Situation nette	127 901 354	165 555 364
Subventions d'investissement (note 18)	28 136 242	26 883 299
Provisions réglementées (note 19)	25 716 724	24 238 146
Total des fonds propres	181 754 320	216 676 810
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs et donations (note 20)	13 764 520	14 082 074
Fonds dédiés (note 21)	116 916 095	109 032 145
Total des fonds reportés et dédiés	130 680 615	123 114 219
Provisions pour risques et charges (note 22)	26 277 934	23 939 347
DETTES		
Dettes financières (note 23)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (à long terme)	79 083 190	75 240 995
Découverts bancaires (à court terme)	7 279	4 454
Emprunts et dettes financières divers	609 164	666 920
Avances & acomptes reçus (note 24)	1 709 896	1 429 628
Dettes d'exploitation et diverses (note 25)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 049 545	38 495 492
Dettes des legs ou donations	750 396	737 138
Dettes fiscales et sociales	109 132 163	103 895 427
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 797 803	1 707 829
Autres dettes	29 162 249	22 557 893
Produits constatés d'avance	1 458 179	2 646 478
Total des dettes	266 759 863	247 382 254
TOTAL DU PASSIF	605 472 732	611 112 630
Engagements donnés (hors-bilan)		
Avals, cautions, garanties donnés	8 046 869	9 517 025
Autres	38 139 330	35 198 975

Les notes figurant aux pages 7 à 32 et 44 à 56 font partie intégrante des comptes annuels

Compte de résultat 2023

(en euros)	2023	2022
Cotisations	394 518	404 929
Ventes et production de biens de services		
Ventes de biens (1)	16 694 191	13 916 826
Ventes de prestations de service (2)	105 756 714	118 075 318
Production stockée ou immobilisée	-264 809	218 886
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Concours publics	725 945 326	692 524 765
Subventions d'exploitation	14 992 932	12 157 885
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	12 946 855	13 814 243
Mécénats	1 230 837	1 051 470
Legs, donations et assurance-vie	14 014 266	14 197 167
Contributions financières	540 625	1 056 235
Reprises sur provisions et amortissements, & transferts de charges	6 838 991	8 571 141
Utilisation des fonds dédiés	9 755 119	10 657 810
Autres produits	12 853 384	13 094 658
Produits d'exploitation (note 26)	921 698 951	899 741 332
Achats stockés		
Achats de marchandises	-657 400	739 436
Variation de stocks	222 035	205 141
Achats de matières premières et autres approvisionnements	13 535 054	19 814 663
Variation de stocks	632 327	-2 053 443
Autres achats et charges externes	232 685 282	212 642 429
Aides financières	596 787	672 611
Impôts, taxes et versements assimilés		
Impôts et taxes sur rémunérations	46 102 544	44 058 851
Autres impôts et taxes	3 685 950	3 510 683
Charges de personnel		
Salaires et traitements	439 707 186	420 935 657
Charges sociales	166 742 285	158 808 781
Dotations aux amortissements, provisions & engagements		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	30 714 755	29 710 342
Dotations aux provisions	12 310 487	8 352 149
Reports en fonds dédiés	14 359 669	10 397 016
Autres charges de gestion courante	3 895 557	4 887 793
Charges d'exploitation (note 27)	964 532 517	912 682 110
I. RESULTAT D'EXPLOITATION	-42 833 565	-12 940 777

Compte de résultat 2023

(en euros)	2023	2022
Revenus des valeurs mobilières	2 289 157	2 872 176
Autres intérêts et produits assimilés	531 191	105 325
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 550	130 480
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 262 944	54 500
Produits financiers (note 28)	4 089 841	3 162 481
Intérêts et charges assimilées	1 964 491	1 864 819
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 080 874	385 301
Dotations aux provisions	577 824	1 344 937
Charges financières (note 29)	3 623 189	3 595 057
II. RESULTAT FINANCIER	466 652	-432 576
III. RESULTAT COURANT (I+II)	-42 366 913	-13 373 353
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 793 112	4 818 996
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 702 426	4 499 936
Reprises sur provisions	3 205 681	4 075 452
Produits exceptionnels (note 30)	13 701 219	13 394 383
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 987 007	3 171 926
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 463 603	264 252
Dotations aux amortissements et provisions	4 110 952	4 949 923
Charges exceptionnelles (note 30)	9 561 562	8 386 100
IV. RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 139 657	5 008 284
Impôt sur les bénéfices	329 561	318 812
Total des produits	939 490 011	916 298 197
Total des charges	978 046 829	924 982 078
Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux	-18 190 278	-2 282 145
Résultat de l'exercice des établissements sanitaires	-341 159	173 391
Résultat de l'exercice des activités en gestion directe	-20 025 381	-6 575 128
(1) dont ventes de dons en nature	446 590	384 183
(2) dont parrainages	néant	néant

Les notes figurant aux pages 7 à 32 et 44 à 56 font partie intégrante des comptes annuels

Tableau des flux de trésorerie

(en euros)		Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE				
Résultat effectif (restant à disposition de l'association)		-20 025 381	-6 575 128	-3 240 801
Elimination des opérations sans incidence sur la trésorerie, ou non liées à l'activité :				
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises)		40 424 358	27 161 367	33 682 566
Plus et moins values de cessions		563 349	-502 501	-682 114
Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat		-3 128 460	-2 376 406	-1 790 250
Autres		6 651 440	1 385 192	-1 576 926
Trésorerie Potentielle générée par l'Activité		24 485 305	19 092 524	26 392 475
Incidence de la variation des décalages de trésorerie et du stockage		-19 284 875	10 063 753	7 982 147
Flux de Trésorerie générés par l'Activité	FTA	5 200 430	29 156 277	34 374 622
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Investissements :				
Investissements incorporels (sauf frais d'établissement)		-2 342 601	-1 682 370	-1 467 140
Investissements corporels		-58 374 620	-52 787 842	-39 220 270
Investissements financiers		-1 159 889	-315 091	-360 719
Non-valeurs inscrites à l'actif comptable :				
Augmentations des frais d'établissement				-4 626
Augmentations des charges à répartir sur plusieurs exercices				
Total des investissements		-61 877 110	-54 785 303	-41 052 755
Cessions d'actifs encaissées		6 084 739	5 333 520	5 764 864
Remboursements de prêts et autres réductions d'immo.financières		153 227	161 790	153 646
Incidence de la variation des décalages de trésorerie		295 691	46 252	-473 730
Flux de Trésorerie liés aux Investissements	FTI	-55 343 453	-49 243 741	-35 607 975
OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Fonds propres :				
Apports		-1 524	151 113	146 357
Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		4 053 436	930 500	8 275 284
Emprunts et dettes financières :				
Augmentation		10 233 207	345 677	9 553 995
Remboursement		-6 950 132	-7 524 615	-6 684 850
Incidence de la variation des décalages de trésorerie		736 330	-153 277	1 988 938
Flux de Trésorerie provenant du Financement	FTF	8 071 317	-6 250 602	13 279 723
Variation de la trésorerie (FTA + FTI + FTF)		-42 071 706	-26 338 066	12 046 370
Trésorerie en début de période		163 529 608	189 867 674	177 821 304
Trésorerie en fin de période		121 457 902	163 529 608	189 867 674

Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

1 . Activité et faits marquants

APF France handicap organise son activité en faveur des personnes en situation de handicap moteur principalement autour de deux pôles, que sont :

- La gestion d'établissements et services médico-sociaux, de santé ou de travail adapté,
- La vie militante et de l'ensemble du mouvement associatif

On trouvera aux pages 37 à 40 une description détaillée de l'activité des différentes structures de l'association.

Sur le plan financier, les établissements médico-sociaux voient leur exploitation financée et contrôlée par l'Etat, les Conseils départementaux, ou les Caisses Régionales d'Assurance Maladie. Le résultat de ces établissements peut être à restituer en partie aux organismes financeurs (en fonction des décisions de ces derniers ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec eux, dans le cadre de la réglementation en vigueur).

A l'inverse, le résultat des autres structures, dites en « gestion directe », revient systématiquement à l'association.

2 . Principes comptables généraux et changement de méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en euros. Ils ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en France, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général (règlement 2014-03 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables) en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 (modifié par le règlement ANC n°2020-08) relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- de la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 14 décembre 2022 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dite M22bis ;

Changement de méthode d'évaluation et de présentation :

L'exercice 2023 constitue la première année d'application du règlement ANC n° 2022-04 modifiant le règlement ANC n° 2018-06. Ce règlement, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 à l'association, introduit un nouvel état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger (EAR) dont une version synthétique est présentée dans la note 31 de la présente annexe. La version détaillée de l'EAR est mise à disposition au siège de l'association.

3 . Périmètre d'intégration

Variation du périmètre d'intégration - Faits caractéristiques

Les comptes annuels d'APF France handicap, en 2023, regroupent 522 structures comptables réparties sur l'ensemble du territoire national, contre 516 l'année précédente.

Le nombre de Sessad est porté à 59 (contre 63 en 2022) : Fermeture de l'établissement Lambersart et des dossiers comptables des établissements Illzach, Redon et Lons le saunier.

Le nombre d'Iem est porté à 46 (contre 48 en 2022) : Ouverture de l'établissement d'Échirolles et fermeture des dossiers comptables des établissements Pfastatt, Redon et Lons le saunier.

Le nombre de foyers est porté à 104 (contre 103 en 2022) : Reprise d'un établissement à Imphy.

Le nombre de Savs-Samsah est porté à 106 (contre 103 en 2022) : Ouverture d'un établissement à Villeurbanne, à Imphy et à Belfort.

Le nombre de services mandataires est porté à 21 (contre 22 en 2022) : Fermeture du service mandataire de Mende.

Le nombre de centres de gestion mutualisés est porté à 12 (contre 3 en 2022) : Ouverture de l'ensemble des CGM en 2023 contre 3 régions en 2022 (Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne et Occitanie).

Toutes les structures de l'association clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Méthode d'intégration

Chacune de ces 522 structures dispose d'une comptabilité séparée, qui fait ensuite l'objet d'une sommation pour former le bilan général et le compte de résultat général de l'association, tels que présentés aux pages 2 à 5. Les flux internes sont éliminés des comptes annuels : il s'agit des comptes de liaison (comptes réciproques) qui retracent principalement les créances et dettes des différentes structures vis à vis du siège national. De même, les opérations internes inscrites au compte de résultat, d'un total de 56 694 k€, sont éliminées des charges et produits.

Situation au 31 décembre 2023

Ont été intégrés dans les comptes annuels de l'Association, au 31 décembre 2022 :

- 442 établissements et services (dont 63 en gestion directe)
- 49 territoires
- 25 services d'auxiliaires de vie et services mandataires (en gestion directe)
- 2 services APF Evasion (organisation de séjours de vacances)
- 1 service APF Formation (prestations de formation dans le domaine médico-social)
- 1 centre technologique TechLab
- 1 service informatique
- 1 siège national

soit un total de 522 structures comptables.

4 . Immobilisations incorporelles

Les charges antérieures à l'ouverture des nouvelles structures et les frais de premier établissement sont inscrits, non en charges, mais à l'actif du bilan au poste « frais d'établissement », conformément aux possibilités offertes par la réglementation comptable, et en accord avec les autorités de contrôle pour les établissements médico-sociaux. Ces frais font ensuite l'objet d'un plan d'amortissements étalé le plus souvent sur 5 ans.

La variation depuis l'exercice précédent se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Valeur brute :</u>					
Frais d'établissement	3 073	-	83	22	3 012
Frais de recherche développement	846	11	2	2	858
Logiciels, droits & licences	15 605	936	123	15	16 433
Autres	1 843	14	31	1	1 825
Avances acptes, immo.en cours	727	1 381	-	- 12	2 097
Total	22 096	2 343	239	26	24 225
<u>Amortissement:</u>					
Frais d'établissement	2 791	113	83	22	2 844
Frais de recherche développement	602	81	2	2	683
Logiciels, droits & licences	10 655	1 277	118	9	11 822
Autres	425	132	31	1	527
Total	14 473	1 604	234	34	15 877

L'association ne bénéficie d'aucune donation temporaire d'usufruit au 31.12.2023.

5 . Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, c'est à dire à leur coût d'entrée dans le patrimoine de l'association, et non à leur valeur vénale à la date de clôture. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation au cours de l'exercice. Les frais d'acquisition des immobilisations sont rattachés aux immobilisations concernées et, lorsque cela a été possible, les principaux composants des bâtiments ont été identifiés. Les biens sont amortis sur leur durée d'utilisation effective prévue, sauf cas particulier imposé notamment par nos financeurs.

Les principaux investissements importants qui ont eu lieu en 2023 sont les suivants :

- La réhabilitation et extension de notre Foyer de Bouffémont (13,3 M€)
- La poursuite de la réhabilitation de notre IEM de Villeneuve d'Ascq (4,6 M€)
- La poursuite de la reconstruction du Fam et de la Mas de Montblanc (2,7 M€)
- L'ouverture de l'IEM d'Échirolles (1,1 M€)
- La poursuite des travaux de réhabilitation du Territoire Grand Paris et de la direction régionale IdF (1,1 M€)
- Les travaux de construction de l'IEM d'Amiens (1 M€), du Savs-Samsah de Manosque (1 M€) et du Sessad de Trilport (1 M€)

Les immobilisations acquises en crédit-bail ne sont pas d'un montant significatif, eu égard au total du patrimoine-actif détenu par l'association.

La variation des immobilisations corporelles depuis l'exercice précédent se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Valeur brute :</u>					
Terrains	16 154	577	35	398	17 093
Aménagements des terrains	5 556	4	67	- 0	5 492
Constructions	397 401	15 621	8 519	12 291	416 794
Install.techn., matériel et outillage	90 913	5 562	2 862	320	93 933
Autres immobilisations corporelles	142 122	12 216	7 321	1 012	148 029
Immobilisations en cours	32 229	18 994	546	- 21 762	28 915
Avances et acomptes	10 231	5 399	2	- 159	15 470
Total	694 606	58 373	19 351	- 7 900	725 728
<u>Amortissements et dépréciations :</u>					
Terrains	-				-
Aménagements des terrains	2 549	155	67	6	2 643
Constructions	245 446	13 628	7 801	146	251 420
Install.techn., matériel et outillage	71 560	5 092	2 748	- 11	73 894
Autres immobilisations corporelles	105 315	10 169	6 803	707	109 388
Immobilisations en cours	-				-
Total	424 871	29 044	17 418	848	437 345

Le poste « Autres immobilisations corporelles » se détaille de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Détail autres immob.corporelles :</u>					
<u>Valeur brute :</u>					
Installations et agencements	54 082	5 376	2 576	761	57 642
Matériel de transport	31 869	2 993	2 032	2	32 832
Matériel de bureau & informatique	26 918	2 230	1 500	220	27 868
Mobilier	26 975	1 477	890	31	27 593
Autres immobilisations corporelles	2 278	141	322	- 2	2 094
Total	142 122	12 216	7 321	1 012	148 029
<u>Amortissements :</u>					
Installations et agencements	35 116	3 857	2 274	570	37 270
Matériel de transport	24 758	2 441	1 984	1	25 215
Matériel de bureau & informatique	21 226	2 669	1 411	168	22 651
Mobilier	22 354	1 023	821	- 14	22 542
Autres immobilisations corporelles	1 861	178	312	- 18	1 709
Total	105 315	10 169	6 803	707	109 388

Les méthodes d'amortissement utilisées correspondent aux pratiques habituelles des secteurs d'activité ; elles sont similaires d'une structure à l'autre. Aucun amortissement dérogatoire n'a été doté au cours de l'exercice (avis n°2007-05 du 4 mai 2007 du Conseil national de la comptabilité, lorsque la durée de l'amortissement économique du bien est supérieure à celle admise budgétairement par l'autorité de tarification).

6 . Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Le poste « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » se détaille de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
Valeur brute :					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	10 663	2	-	-	10 665

7 . Immobilisations financières

Les principaux titres de participation d'APF France handicap sont les suivants :

- 80 000 € au capital de la SAS « APF France handicap Intérim » dont l'objet est d'exploiter une activité de travail temporaire et de placement au profit exclusif de personnes en situation de handicap, conformément à la loi « Avenir Professionnel ».
- 85 000€ au capital d'une SCIC en Loire Atlantique dont l'objet est de développer l'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap.
- 195€ au capital de la SAS Wheeliz dont l'objet est d'exploiter une plateforme de location de véhicules adaptés pour personnes en situation de handicap.
- 1 € au capital de la SAS APIHA, qui gère une entreprise adaptée, appelée à être absorbée par APF France handicap

Les autres titres immobilisés correspondent essentiellement à l'acquisition de parts sociales de SCIC ou de banques coopératives, effectuée lors de la souscription d'emprunts.

Le poste « Prêts » comprend principalement des prêts octroyés aux adhérents, dont la variation depuis l'exercice précédent, de même que celle des autres immobilisations financières, peut être résumée à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
Valeur brute :					
Titres immobilisés	347	-	8	-	348
Prêts	198	22	3	-	216
Dépôts et cautionnements, divers	2 000	1 068	150	-9	2 908

Enfin, les échéances des créances financières sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2023	Echéance		
		< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts	216			216
Dépôts et cautionnements & divers	2 908			2 908

8 . Stocks et en-cours

Les stocks se rapportent essentiellement à l'activité des établissements de travail adapté.

Le stockage des marchandises, matières premières et autres approvisionnements est évalué au coût d'achat, frais accessoires éventuels inclus; tandis que les stocks des biens ou services en cours de production, et de produits finis, sont généralement évalués au coût de production (déterminé le plus souvent par référence au prix de vente minoré d'un coefficient de marge propre à chaque établissement). Si les perspectives de vente ou d'écoulement des produits paraissent difficiles, la valeur du stock est dépréciée.

9 . Créances

Les principales créances sont relatives aux prix de journée ou à la dotation globale des établissements sous gestion contrôlée (poste « Redevables et comptes rattachés »), ou à la vente des produits ou prestations principalement des établissements de travail adapté (poste « Clients et comptes rattachés »).

Leur décomposition à la clôture des trois derniers exercices est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2023	Total au 31.12.2022	Total au 31.12.2021
<u>Redevables et comptes rattachés</u>			
Redevables et usagers	62 246	54 886	54 428
Redevables et usagers, factures à établir	1 538	1 431	1 755
Redevables - créances douteuses	2 445	2 480	1 271
Moins : dépréciation	-2 293	-2 552	-1 343
Total	63 936	56 245	56 112
<u>Clients et comptes rattachés</u>			
Clients	28 827	26 687	28 710
Clients, factures à établir	1 432	4 679	2 544
Effets à recevoir	3	6	3
Clients - créances douteuses	1 731	1 895	2 065
Moins : dépréciation	-1 272	-1 308	-1 702
Total	30 721	31 958	31 619
<u>Créances reçues par legs ou donations</u>			
Créances reçues par legs ou donations	3 850	4 156	6 848
Moins : dépréciation			
Total	3 850	4 156	6 848

Le poste « Autres créances » enregistre notamment les subventions à recevoir (principalement par le secteur des délégations, des entreprises adaptées et du siège national), le remboursement de dépenses de formation à recevoir, ainsi que les autres créances diverses. Il comprend notamment 21 756 k€ de produits à recevoir.

Ce poste inclut également une avance en compte-courant de 1 746 k€ à la SAS APIHA détenue très majoritairement par APF France handicap, ainsi qu'une avance en compte-courant à la SAS APF France handicap Interim de 622 k€ dépréciée à 50%

Le poste « Autres créances » se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Total au	Total au	Total au
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
<u>Autres créances</u>			
Fournisseurs, avoirs	3 467	2 019	1 627
Personnel et comptes rattachés	1 869	1 831	1 811
Organismes sociaux (cotisations sociales)	2 099	2 143	1 732
Etat et autres collectivités publiques	15 015	14 359	18 600
Débiteurs divers (dont factures à établir)	33 585	24 732	19 169
Legs, frais de cession			
Moins : dépréciation	-375	-42	-81
Total	55 660	45 042	42 858

Enfin, les échéances des créances d'exploitation et des créances diverses sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au	Echéance	
	31.12.2023	< 1 an	> 1 an
Avances et acomptes versés sur commandes	1 944	1 944	
Redevables et comptes rattachés	66 229	66 229	
Clients et comptes rattachés	31 994	31 994	
Autres créances	56 035	56 035	

Lorsqu'un risque de non recouvrement existe, les créances sont provisionnées. En particulier, les créances « clients », qui concernent essentiellement nos établissements de travail adapté ou protégé, sont généralement dépréciées à 50% après deux ans de non recouvrement et à 100% après trois ans.

10 . Valeurs mobilières de placement

Ce poste correspond à des placements de trésorerie à court ou moyen terme.

La décomposition du portefeuille détenu au 31 décembre 2023, incluant les comptes sur livret classés au poste comptable des « disponibilités », est la suivante :

• Monétaire	:	15 %
• Obligations (et sicav et FCP à dominante obligataire)	:	7 %
• Contrats de capitalisation, SCPI, Fonds diversifiés	:	51 %
• Actions et produits structurés	:	27 %
		100 %

Le calcul des plus ou moins values latentes à la clôture de l'exercice s'effectue par ligne de placement (soit par code ISIN), selon la méthode dite du coût moyen unitaire pondéré, conformément à la pratique usuelle.

Les plus values latentes constatées sur certains titres, et qui ne seront effectives qu'à la cession des valeurs correspondantes, ne sont pas comptabilisées. Seuls sont inscrits dans les comptes les revenus acquis à la clôture de l'exercice, et qui sont liés à la simple détention du portefeuille et non à sa cession ultérieure. Les intérêts de la part en fonds en euros des contrats de capitalisation sont rattachés aux exercices au cours desquels ils ont été acquis.

Par prudence, les moins values latentes, qui constatent la dépréciation du nominal d'un titre depuis son acquisition, font l'objet d'une dépréciation pour diminuer sa valeur. Il est tenu compte, pour le calcul de celle-ci, du cours moyen observé sur le marché en décembre 2023, conformément à l'article 221-6 du règlement ANC n°2014-03, et à l'avis n°2002-C du 03 avril 2002 du comité d'urgence du conseil national de la comptabilité. Concernant les produits structurés, il est tenu compte du risque de franchissement du seuil de protection en capital attaché au produit, selon l'évolution des marchés et l'échéance du produit.

La variation des dépréciations sur titres est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Valeurs mobilières de placement</u>					
Dépréciation	1 339	578	1 263		654

La dépréciation du portefeuille représente 0,78 % de sa valeur d'acquisition au 31.12.2023.

11 . Disponibilités

Les disponibilités incluent des placements sur des comptes sur livrets ou comptes à terme rémunérés, à hauteur de 9 952 k€ au 31.12.2023.

Concernant la trésorerie courante, les comptes fusionnés des différents établissements ou structures de l'association, situés dans une même banque, font l'objet d'une compensation entre soldes positifs et négatifs, de telle sorte que seul apparaît le solde net à la rubrique « Disponibilités » du bilan (pour un total de 38 760 k€, y compris le poste « caisses »).

Les soldes compensés négatifs figurent au passif, sur la ligne « Découverts bancaires » ; ceux-ci sont de 7 k€ à la clôture de l'exercice (cf note 23).

12 . Fonds propres

Le tableau de variation des fonds propres ressort comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		Total au 31.12.2023
		Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	
Variations des fonds propres								
Fonds propres sans droit reprise	21 556					2		21 555
Fonds propres avec droit de reprise	368					-		368
Ecart de réévaluation	435							435
Réserves	220 988	12 833						233 821
<i>Dont réserves des activités médico-sociales</i>								
Report à nouveau	- 69 107	-21 049		830		394		- 89 720
Excédent ou déficit de l'exercice	- 8 684	8 684				38 557	-1 146	- 38 557
<i>Dont résultat des activités médico-sociales</i>	- 2 282	2 282				18 190		- 18 190
Situation nette	165 555	468		830		38 952		127 901
Subventions d'investissement	26 883			3 295		2 042		28 136
Provisions réglementées	24 238			2 252		773		25 717
Total	216 677	468	-	6 376		41 767	-	181 754

13 . Fonds propres sans droit de reprise

La décomposition de ce poste et sa variation depuis l'exercice précédent sont résumés à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Affect Résultat	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Fonds propres sans droit reprise</u>						
Apports	2 792	-	2			2 790
Legs & donations immobilisés	18 764	-			0	18 764
Total	21 556	-	2		0	21 555

Legs

Sont enregistrés à ce poste la valeur des biens reçus en legs et conservés pour les besoins de l'activité de l'association. Ce poste inclut également le produit de la vente des biens reçus en legs, lorsque cette cession est intervenue avant la réforme comptable du 1^{er} janvier 1999 et que les fonds ont été affectés à l'investissement.

14 . Fonds propres avec droit de reprise

Cette rubrique constate principalement les conventions de réservation de places dans quelques uns de nos établissements, mais également les fonds apportés à long terme par des donateurs privés, adhérents ou non de l'association, avec convention de reprise de ces mêmes apports. La possibilité de reprise des fonds s'exerce soit au terme de la durée conventionnelle, soit à la dissolution de l'association.

15 . Réserves

Décomposition et variation

La présentation au bilan distingue désormais les « réserves des activités médico-sociales », qui, à la fermeture de l'établissement, sont restituables au financeur public ou à un organisme poursuivant un but similaire, et les « autres réserves » qui appartiennent en propre à l'association.

La décomposition de ces différents postes, et leur variation depuis l'exercice précédent, se résument au moyen du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2022
<u>Réserves restituables des activités médico-sociales</u>					
Excédents affectés investissement	62 664			4 708	67 372
Excédents affectés invest.d'un CPOM	6 929			1 276	8 205
Réserve de trésorerie	12 588			187	12 775
Réserve de compensation	36 602			2 702	39 304
Excédents affectés p/compenser amort	24 528			2 469	26 997
Réserves restituables des ESMS	143 312	-	-	11 341	154 652
<u>Autres réserves</u>					
Excédents affectés investissement	23 567			-	23 567
Réserve de trésorerie	836			-	836
Réserve de compensation	292			-	292
Excédents affectés p/compenser amort	28			-	28
Autres réserves gestion directe et sanitaire	47 652			1 380	49 032
Autres réserves médico-sociale	5 292			113	5 405
Autres réserves	77 667	-	-	1 493	79 159
Total des réserves	220 979	-	-	12 833	233 812

Réserves des activités médico-sociales

Le compte « Excédents affectés à l'investissement » constitue une réserve, dotée par affectation du résultat pour financer des projets d'investissement. Il concerne les établissements sous gestion contrôlée, qui ont reçu l'accord de leur autorité de contrôle pour alimenter cette réserve (pour un total de 75 577 k€) afin de financer les investissements desdits établissements.

La rubrique « Réserve de trésorerie des établissements » est augmentée par affectation du résultat, sur décision des autorités de contrôle, en application des possibilités offertes par la réglementation en vigueur dans le secteur médico-social. Elle constitue une avance de fonds laissée provisoirement à disposition des établissements concernés, pour financer leur besoin en fonds de roulement.

La « Réserve de compensation » est augmentée ou diminuée par les autorités de contrôle des établissements médico-sociaux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ; sa vocation est de permettre de financer le déficit d'un exercice donné par compensation avec les excédents antérieurs laissés exceptionnellement et provisoirement à disposition de l'établissement concerné.

Le compte « excédents affectés en réserve de compensation des charges d'amortissement » est destiné, dans les établissements sous gestion contrôlée et sur décision des autorités de tarification, à financer les charges d'amortissements des investissements de mise en sécurité, par compensation avec les excédents antérieurs affectés à cette réserve. Cette compensation s'opère par affectation de résultats.

Autres réserves

Le compte « Excédents affectés à l'investissement » constitue une réserve, dotée par affectation du résultat pour financer des projets d'investissement.

La « Réserve de trésorerie » est éventuellement dotée dans les structures commerciales des établissements et services d'aide par le travail, qui peuvent voir une fraction de leur résultat affectée à ce type de réserves, par convention avec les organismes de contrôle, conformément à la réglementation en vigueur. Elle l'est également dans certaines entreprises adaptées.

L'augmentation du compte « Autres réserves » correspond principalement à l'affectation à des fins d'investissement de produits de legs, collectés lors de l'exercice précédent.

16 . Report à nouveau

La présentation au bilan distingue désormais le « report à nouveau des établissements et services médico-sociaux », le « report à nouveau des établissements sanitaires » et le « report à nouveau des activités en gestion directe ».

Report à nouveau des établissements et services médico-sociaux

La décomposition de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	
	Déficits	Excédents
Etablissements médico-sociaux		
<u>Reports à nouveau restituables</u>		
Résultats antérieurs approuvés et repris en N	1 149	1 979
Résultats antérieurs approuvés et à reprendre	3 639	21 114
Résultats antérieurs en attente d'approbation	31 615	32 853
Résultats dont la prise en charge est différée	23 706	
Solde net	4 164	
<u>Reports à nouveau non restituables</u>		
Reports à nouveau des anciens fonds propres (subv.)		31 566
Charges rejetées	36 952	
Solde net	5 387	
Total des reports à nouveau des étab. médico-sociaux		-9 551

a) Report à nouveau restituable en cas de fermeture de l'établissement

Cette rubrique constate les résultats des exercices antérieurs des établissements médico-sociaux, approuvés par leur autorité de contrôle (ou en instance d'approbation), et qui font l'objet d'une reprise au budget des exercices suivants. Ainsi, un excédent dégagé au cours d'une année N, approuvé par les autorités de tarification et affecté par elles à ce poste, viendra en diminution des financements d'exploitation (prix de journée ou dotation globale) accordés le plus souvent au titre de l'année N+2. Inversement, un déficit approuvé génèrera un complément de financements.

Elle inclut également des sommes dont la prise en charge est différée, parmi lesquelles la « provision pour congés payés au 01.01.2007 » (de 14 066 k€) constatée lors de la première inscription des droits à congés payés dans les comptes des établissements médico-sociaux, et qui matérialise le complément de fonds à recevoir au 31 décembre pour financer les droits à congés dès leur acquisition et non lors de leur prise effective (complément qui ne sera financé qu'à la fermeture de l'établissement)

Le solde net de ce compte est de - 4 164 k€, et constitue de fait, sur le plan financier, une dette vis à vis des organismes de financement des établissements sous gestion contrôlée. Toutefois, conformément aux prescriptions comptables du secteur médico-social, et au plan comptable des associations, ce compte est maintenu en report à nouveau.

La fraction reprise aux budgets de l'exercice 2023 (correspondant le plus souvent aux résultats dégagés en 2021) est incluse dans ce compte. Elle s'élève à + 830 k€.

b) Report à nouveau non restituable

Cette rubrique correspond au solde des subventions d'investissement non grevées de droits, antérieurement inscrites en fonds propres (jusqu'en 2019), et que la nouvelle réglementation comptable a transféré en « report à nouveau » (à hauteur de + 31 566 k€).

Elle inclut également les « charges rejetées » par les autorités de tarification (essentiellement les Conseils départementaux), qui refusent a posteriori leur financement.

Report à nouveau des établissements sanitaires

La décomposition de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2023	
	Déficits	Excédents
Etablissements sanitaires		
<u>Reports à nouveau</u>		
Anciens fonds propres		4 568
Provision pour congés payés (01/01/2017)	413	
Total des reports à nouveau des étab. Sanitaires		4 156

Cette rubrique correspond au solde des subventions d'investissement non grevées de droits, antérieurement inscrites en fonds propres (jusqu'en 2019), et que la nouvelle réglementation comptable a transféré en « report à nouveau » (à hauteur de + 4 568 k€), sous déduction des congés payés dont la prise en charge est différée (à la fermeture des établissements)

Report à nouveau des activités en gestion directe

La rubrique « Report à nouveau des activités en gestion directe », constate les résultats antérieurs des structures en gestion directe (délégations, services mandataires, établissements en gestion directe et divers, APF Evasion, APF Formation et siège national), qui n'ont pas reçu d'affectation autre.

17 . Résultat de l'exercice

La présentation au bilan distingue le « résultat des établissements et services médico-sociaux », le « résultat des établissements sanitaires » et le « résultat des activités en gestion directe ».

Résultat des établissements et services médico-sociaux

Le « Résultat de l'exercice des établissements et services médico-sociaux » affiche le résultat comptable des établissements médico-sociaux. Toutefois, celui-ci ne traduit pas la réalité de la gestion de ces structures. En effet, de par la réglementation en vigueur, les produits 2023 de la tarification médico-sociale ont été minorés du montant des excédents réalisés en 2021 (sauf cas particulier) qui sont ainsi restitués aux financeurs publics en 2023. Ces excédents antérieurs ne figurent pas en produits en 2023, mais sont maintenus au passif du bilan, en report à nouveau (rubrique « report à nouveau des établissements et services médico-sociaux »). Aussi, pour connaître le véritable résultat issu de la gestion médico-sociale, il convient de reconstituer celui-ci en additionnant, de manière extra-comptable, le résultat comptable apparaissant au bilan et les résultats antérieurs repris par les financeurs publics en 2023. C'est ce que retrace le tableau ci-dessous, prévu par la nouvelle réglementation comptable :

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	2023	2022
RESULTAT COMPTABLE	-38 557	-8 684
Reprise du résultat antérieur	830	2 077
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	-37 727	-6 607
Dont résultat effectif en gestion directe	-20 025	-6 575
Dont résultat effectif médico-social et sanitaire	-17 702	-32

Ainsi, le résultat effectif des établissements et services médico-sociaux s'élève à - 17 702 k€ pour l'exercice 2023, à comparer à - 32 k€ pour 2022. Ce résultat, qui doit encore faire l'objet d'une approbation par les autorités de contrôle, constitue la sommation des résultats de nos différents établissements ; il se décompose en : déficits pour - 34 619 k€, et excédents pour + 16 917 k€, soit un solde net de - 17 702 k€. Il comprend, d'une part un excédent de - 9 328 k€ pour des structures sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), excédent qui est laissé à disposition de l'association pour la gestion de ces établissements et, d'autre part, un déficit de - 8 374 k€ pour nos autres établissements et services médico-sociaux qui doit être assimilé sur le plan financier à une créance envers les organismes financeurs, et n'est en principe pas acquis à l'association (sauf pour la fraction qui sera éventuellement laissée à notre charge par les autorités de contrôle).

Résultat des activités en gestion directe

Le « Résultat de l'exercice des activités en gestion directe » résulte de la gestion des établissements de travail adapté et du mouvement associatif (délégations départementales, services d'auxiliaires de vie et mandataires, ainsi que les services APF Evasion, APF Formation, service informatique et siège national). Il constitue le résultat revenant à l'association, et ne nécessite pas de retraitements particuliers. Il est de - 20 025 k€ en 2023, et de - 6 575 k€ en 2022.

18 . Subventions d'investissement

Sont désormais inscrites à ce poste toutes les subventions reçues d'un organisme public, utilisées pour l'acquisition d'un actif. Ces subventions font l'objet d'une reprise au résultat, enregistrée en produits exceptionnels, proportionnellement à la dotation aux amortissements des biens qu'elles ont servi à financer.

Leur variation depuis l'exercice précédent se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Subventions d'investissement</u>					
Subvention Union Européenne	1 338	24		- 5	1 358
Subvention Etat & collect. territoriales	27 338	2 262	366	- 585	28 649
Subvention organismes de sécurité sociale	5 590	858			6 448
Autres subventions d'investissement	6 960	1 276	2	- 97	8 138
Quote-part virée en résultat	- 14 343	- 3 128		1 015	- 16 457
Solde net	26 883	1 293	368	328	28 136

19 . Provisions réglementées

Les variations des provisions réglementées peuvent être résumées à l'aide du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Provisions réglementées</u>					
Réserve des plus-values d'actif	8 971	1 815	36		10 750
Provision p/couverture BFR	4 229	-			4 229
Provision p/renouvellement immobilisations	8 186	437	340	-85	8 198
Amortissements dérogatoires	896	-	141		755
Autres provisions réglementées	1 955		146	-24	1 784
Total	24 238	2 252	664	-109	25 717

La ligne « Réserve des plus-values nettes d'actifs » enregistre les plus ou moins values de cession de biens immobilisés, qui n'entrent donc pas dans le résultat de l'exercice, et restent définitivement acquises à l'association. Cette pratique est réservée aux seuls établissements médico-sociaux et de santé de façon à séparer les financements d'exploitation et d'investissement, en application de la réglementation comptable médico-sociale et sanitaire.

La « provision pour renouvellement du BFR » est assimilable au poste de réserves réglementées intitulé « Réserve de trésorerie des établissements sous gestion contrôlée » (cf note 15). Elle est alimentée non par affectation du résultat, mais par dotation inscrite dans les charges exceptionnelles lorsque cette possibilité, offerte par la réglementation comptable en vigueur, est acceptée par l'autorité de tarification. Elle constitue une avance de fonds laissée provisoirement à disposition des établissements concernés (pour financement du besoin en fonds de roulement).

La « provision pour renouvellement d'immobilisations » correspond aux fonds alloués ou autorisés par les autorités de tarification des seuls établissements de santé, pour procéder à divers investissements nécessaires à l'exercice de l'activité. Cette provision est dotée lorsque les crédits correspondants ont été spécifiquement alloués au budget par le financeur public ou, au-delà du budget, lorsque l'autorité de tarification a donné son autorisation expresse pour ce faire.

20 . Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les « Fonds reportés liés aux legs ou donations » ont été institués par la nouvelle réglementation comptable, et permettent de constater la partie des ressources de legs ou donations inscrites en produits qui n'est pas encore encaissée à la clôture de l'exercice. Ils constituent, de fait, la contrepartie des biens reçus en legs et inscrits à l'actif du bilan, sous déduction des passifs s'y rapportant (cf note 6).

Leur évolution sur l'exercice peut être retracée au moyen du tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Fonds reportés liés aux legs ou donations</u>					
Fonds reportés liés aux legs ou donations	14 082	3 968	4 286		13 765
Solde net	14 082	3 968	4 286		13 765

21 . Fonds dédiés

Les « Fonds dédiés » constatent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés sur concours publics des établissements et services médicaux sociaux (ESMS) et les fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes privés ont été créés par la réforme comptable applicable à compter de 2020. Ils enregistrent notamment les reclassements de subventions d'investissements préalablement inscrites en fonds propres avec ou sans droit de reprise émanant d'organismes de droit privé, de même que les reclassements des anciennes provisions réglementées pour renouvellement d'actifs des ESMS. Ce changement de classification est sans incidence sur la présentation du compte de résultat ou sur le montant du résultat de l'exercice.

La variation de ce poste est la suivante :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation (Report)	Diminution (Utilisation)	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023 Montant global	Dont projets sans dépenses au cours des 2 derniers exercic.
Variation des fonds dédiés issus de :						
Concours publics						
Investissement ESMS	80 337	4 395	3 152	5 261	86 841	9 118
Exploitation ESMS	6 865	6 140	2 363	-1 325	9 317	1 012
Subventions d'exploitation						
Subventions de fonctionnement	11 605	2 714	2 724	607	12 202	931
Contributions financières d'autres organismes						
Indemnités retraite	-	-	-	-	-	-
Investissement s/contrib. financières	6 140	91	330	-782	5 119	2 036
Exploitation s/contrib. Financière	2 103	289	1 083	320	1 629	224
Ressources liées à la générosité du publique						
Investissement s/dons et legs	160	41	40	100	261	11
Exploitation s/dons et legs	1 823	689	63	-901	1 548	18
Total	109 032	14 360	9 755	3 279	116 916	13 351

Le recensement des projets sans dépenses au cours des deux dernières années n'est pas centralisé. En conséquence, l'information correspondante est susceptible de ne pas être exhaustive.

Les fonds dédiés relatifs aux investissements amortissables sont repris en produits sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des biens correspondants, conformément à la réglementation comptable.

22 . Provisions pour risques et charges

Ce poste comprend des provisions pour grosses réparations et des provisions pour risques divers.

Son évolution est retracée comme suit :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2022	Augmentation	Diminution	Virement poste à poste	Total au 31.12.2023
<u>Provisions pour risques et charges</u>					
Provision grosses réparations	3 190	403	164		3 429
Prov. risques et charges divers	20 749	11 536	6 002	-3 435	22 849
Total	23 939	11 940	6 166	-3 435	26 278

La diminution des provisions, inscrite en produits au compte de résultat pour 6 166 k€, correspond à une utilisation de ces sommes à hauteur de 4 509 k€, et à des reprises de provisions non utilisées (parce que devenues sans objet) pour 1 657 k€ se décomposant comme suit : provision pour litiges : 697 k€ ; provision pour risques de reversement de subventions et autres risques : 422 k€ ; provision pour pension : 272 k€ ; provision pour autres charges : 251 k€, et provision pour grosses réparations : 15 k€.

Les indemnités de départ en retraite inscrites par exception dans les comptes de nos établissements et services médico-sociaux conformément à l'art. R314-45 du CASF figurent en en provisions pour risques et charges (à hauteur de 8 269 k€).

Les provisions pour risques incluent un risque de reversement de crédits aux ARS pour 526 k€.

23 . Dettes financières

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 des emprunts contractés auprès d'établissements de crédit s'élève à 79 083 k€, celui se rapportant aux emprunts assortis de conditions particulières (essentiellement des emprunts à taux zéro souscrits auprès de caisses d'assurance maladie) est de 516 k€. Des emprunts ont été souscrits en 2023 pour un total de 11 077 k€, et les remboursements ont été de 7 293 k€.

Les dépôts et cautionnements reçus sont, au 31.12.2023, de 93 k€, et les intérêts courus non échus sur emprunt s'élèvent à 15 k€ à la clôture de l'exercice.

Le poste « Découverts bancaires » correspond à des comptes courants bancaires ponctuellement en découvert ; ceux-ci de 7 k€ au 31.12.2023 (contre 4 k€ au 31.12.2022).

Les échéances des dettes financières sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2023	< 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	> 5 ans
<u>Dettes financières</u>				
Emprunts et dettes auprès des établ.de crédit	79 083	5 397	21 588	52 099
Découverts bancaires	7	7		
Emprunts et dettes financières divers				
<i>amorties de façon particulière</i>	516	516		
<i>dépôts et cautionnements reçus</i>	93	93		

24 . Avances et acomptes reçus

Le poste « Avances et acomptes reçus » comprend essentiellement des avances perçues des caisses de sécurité sociale ou des Conseils Généraux, au titre des produits de la tarification de nos établissements et services médico-sociaux.

25 . Dettes d'exploitation et diverses

Le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » comprend les dettes sur achats liés à l'activité courante de l'association (dont 9 582 k€ de charges à payer).

La rubrique « Dettes fiscales et sociales » comprend :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2023	Total au 31.12.2022	Total au 31.12.2021
<u>Dettes fiscales et sociales</u>			
Personnel et comptes rattachés	3 291	6 719	8 154
Provision pr congés à payer (charges incluses)	42 747	38 301	35 445
Organismes sociaux et comptes rattachés	43 546	41 848	40 687
Pensions à reverser aux départements	4 367	3 879	4 430
Etat et collectivités publiques, autres comptes	15 181	13 148	9 321
Total	109 132	103 895	98 037

La ligne « Autres dettes », quant à elle, se décompose en :

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2023	Total au 31.12.2021	Total au 31.12.2020
<u>Autres dettes</u>			
Fonds des résidents en dépôt	869	1 069	1 321
Créditeurs divers	28 293	21 489	14 981
Total	29 162	22 558	16 303

Les échéances des dettes d'exploitation et diverses sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Total au		Echéance	
	31.12.2023	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<u>Dettes d'exploitation et diverses</u>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 050	43 050		
Dettes des legs ou donations	750	750		
Dettes fiscales et sociales	109 132	109 132		
Dettes sur immobilisations	1 798	1 798		
Autres dettes	29 162	29 162		

26 . Produits d'exploitation

L'évolution d'ensemble et la comparabilité des produits d'exploitation d'une année à l'autre ne peuvent être retracées au moyen du seul indicateur fourni par la rubrique « Ventes et productions de biens et service ». En effet, la nature différente des sources de financement par type de structures, et leur comptabilisation corrélative (en ventes et prestations de service, subventions, ou autres produits), conduisent à privilégier la notion de « Produit des activités courantes d'exploitation » (hors éléments financiers) préconisée par le Conseil National de la Comptabilité dans son avis du 27 mars 1985.

Sa décomposition par type de structures est la suivante :

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	ESMS	Gestion directe	ESMS	Gestion directe
Produit des activités courantes d'exploitation				
Cotisations	1	394	4	401
Ventes de biens	34	16 660	45	13 871
Ventes de marchandises				
Ventes de produits finis				
Prestations de service	3 159	102 598	8 131	109 944
Production stockée ou immobilisée	3	-268	12	207
Concours publics	675 149	50 797	644 629	47 896
Subventions d'exploitation	7 508	7 485	6 106	6 052
Dons manuels (y compris en nature)	299	12 648	61	13 753
Mécénats	548	683	201	850
Legs, donations et assurance-vie		14 014		14 197
Contributions financières	170	370	18	1 039
Autres produits de gestion courante	8 706	4 147	9 171	3 924
Total par type de structures	695 576	209 528	668 379	212 134
Total général	905 105		880 512	
Variation 2023 / 2022 par type de structures	+ 4.07%	-1.23%		
Variation 2023 / 2022 globale		+ 2.79%		

Ventes de biens

Le poste « vente de biens » inclut le produit de cession de dons en nature à hauteur de 446 590 €.

Le produit des abonnements à la revue « Faire Face », compris dans le poste « Ventes de biens » (pour 127 k€), ne fait pas l'objet d'un étalement dans le temps en fonction des numéros servis, et restant à servir; les charges afférentes non plus.

Les autres ventes biens sont effectuées majoritairement par nos établissements de travail adapté.

Prestations de service

La ligne « Prestations de service » comprend principalement les travaux à façon facturés par les établissements de travail protégé (95 426 k€ en 2023), les prestations de notre service de formation (2 137 k€ en 2023), de nos services mandataires d'aide humaine (1 927 k€ en 2023), les recettes annexes de nos SSR (640 k€ en 2023) et le forfait journalier de nos établissements et services médico-sociaux (1 815 k€ en 2023).

Concours publics

Les concours publics représentent désormais les produits de la tarification de nos établissements et services médico-sociaux et sanitaires, ainsi que le produit de la collecte de la taxe d'apprentissage et les aides aux postes pour l'embauche de contrats aidés. Leur détail apparait comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
<u>Concours publics</u>		
Assurance maladie	435 654	411 133
Etat	178	289
Pays étrangers (conventions internationales)	114	120
Organismes complémentaires & assurances	1 413	1 208
Départements	226 776	222 929
Usagers	8 720	6 950
CAF	382	181
Taxe d'apprentissage & divers	52 707	49 716
Total général	725 945	692 525

Subventions d'exploitation

Les « Subventions d'exploitation » sont traitées conformément aux dispositions du plan comptable des associations. La fraction attribuée au titre des exercices futurs est inscrite en « Produits constatée d'avance », et l'éventuelle quote-part de l'exercice non utilisée au 31 décembre donne lieu au constat d'une charge, en « Report en fonds dédiés » (cf note 21). Les provisions pour risque de reversement de subventions s'élèvent à 526 k€ à la clôture.

Leur décomposition est la suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
<u>Subventions d'exploitation</u>		
Union européenne	1 242	385
Etat	3 756	2 979
Régions	534	505
Départements	2 363	1 584
Communes	653	698
Organismes sociaux & Agefiph	2 992	2 092
Aides à l'emploi	398	1 608
Divers	3 055	2 307
Total général	14 993	12 158

Legs, donations et assurances-vie

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, le poste « legs, donations et assurances-vie » est le regroupement de plusieurs comptes de produits et de charges, selon le détail suivant :

Produits	Montants
Produit net de réalisation des legs	13 105
Legs & AV issus de la solidarité interne	
PCEA Immo reçues par legs, donation pour être cédé	3 523
Reprise / dépréciation actif reçu par leg donation	
Utilisations de fonds reportés liés aux legs	4 286
Charges	Montants
VCEAC Immobilisations reçues par legs ou donations	2 931
Dotation pr dép actif reçu par leg/donation à cédé	
Reports en fonds reportés liés aux legs	3 968
Solde de la rubrique	14 014

Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante comprennent principalement le produit du versement de l'aide personnalisée au logement dans certains de nos foyers (3 826 k€ en 2023) ainsi que divers remboursements relatifs au personnel (certaines indemnités journalières, remboursement de formation... pour un total de 8 492 k€).

27 . Charges d'exploitation

Les charges de personnel représentent 76,6% du produit des activités courantes (contre 75,1% en 2022). La répartition par type de structures est la suivante :

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	ESMS	Gestion propre	ESMS	Gestion propre
<u>Charges de personnel</u>				
Salaires et traitements	318 911	120 796	306 733	114 203
Charges sociales	125 960	40 783	120 411	38 398
Impôts et taxes sur rémunérations	39 683	6 419	38 191	5 868
Personnel intérimaire et mis à disposition	30 082	1 732	27 540	2 589
Prestations libérales médicales et para-méd.	8 436	63	7 386	64
Total par type de structures	523 073	169 793	500 261	161 120
Total général	692 866		661 382	
Variation 2023 / 2022 par type de structures	+ 4.56%	+ 5.38%		
Variation 2023 / 2022 globale	+ 4.76%			

Ce récapitulatif ne tient pas compte du personnel bénévole (cf note 32).

L'effectif peut être ventilé comme suit:

(en équivalent temps plein)	2023		2022	
	ESMS	Gestion propre	ESMS	Gestion propre
<u>Effectif moyen payé</u>				
Personnel salarié	9 031	3 440	8 975	3 370
Travailleurs handicapés des ESAT		1 320		1 351
Total par type de structures	9 031	4 760	8 975	4 721
Total général	13 791		13 696	

28. Produits financiers

Les produits financiers comprennent principalement les « Revenus des placements » (y compris les intérêts courus non échus sur le portefeuille obligataire, et les revenus des titres immobilisés) et les « Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement ».

Seules sont comptabilisées, selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré, les plus ou moins values réalisées à l'occasion de la cession de titres, et pas les plus-values latentes. La dépréciation d'un titre par rapport à la valeur de marché à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une dotation aux dépréciations (cf note 10).

29. Charges financières

Le poste « Intérêts et charges assimilées » comprend principalement les intérêts d'emprunts, à hauteur de 1 815 k€ (contre 1 857 k€ en 2022).

Des moins-value sur cession de titres ont eu lieu en 2023 à hauteur de 1 081 k€.

30. Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel de + 4 140 k€ s'explique principalement de la façon suivante :

• Plus-value sur cession d'actifs	-1 155 k€
• Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-123 k€
• Autres prov. et reprises règlementées	457 k€
• Reprises provisions pour litiges (nettes de dotations)	463 k€
• Charges et produits sur exercice antérieur	1 369 k€
• Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat	3 128 k€
	<hr/>
Total	4 140 k€

ainsi que par diverses provisions et régularisations comptables.

31 . Ressources provenant de l'étranger

Le tableau ci-dessous répertorie les ressources provenant de l'étranger (Décret no 2021-1812 du 24 décembre 2021) :

Etat	Personnalité juridique du contributeur (1)	Nature de la ressource (2)	Montant
Algérie	PP	adhésion	25
Allemagne	PM	Vente	49 045
Allemagne	PP	Don	948
Argentine	PP	Don	30
Autriche	PP	Don	130
Belgique	PP	Don	5 072
Belgique	PP	Vente	66
Brésil	PP	Don	144
Burkina Faso	PP	Don	120
Cameroun	PP	Don	120
Canada	PP	Don	216
Danemark	PP	Don	154
Emirats arabes unis	PP	Don	600
Espagne	PM	Vente	144 078
Espagne	PP	Don	604
Estonie	PP	Don	150
Etats Unis	PM	Vente	5 189 498
Etats unis	PP	Don	3 768
Hongrie	PP	Don	40
Italie	PM	Don	1 000
Italie	PP	Don	83
Liechtenstein	PM	Don	84 000
Luxembourg	PM	Vente	54 340
Luxembourg	PP	Don	495
Madagascar	PM	Vente	3 545
Maroc	PP	Don	600
Monaco	PP	Don	140
Norvège	PP	Don	144
Nouvelle Calédonie	PP	Don	574
Nouvelle Zélande	PP	Don	51
Nouvelle-Calédonie	PP	Adhésion+Vente	47
Pays Bas	PP	Don	159
Pologne	PM	Vente	11 045
Portugal	PP	Don	142
République dominicaine	PP	Don	120
République Tchèque	PM	Vente	2 547
République tchèque	PP	Don	895
Roumanie	PM	Vente	2 960
Royaume Uni	PP	Don	500
Singapour	PM	Vente	69 807
Suisse	PM	Vente	14 379
Suisse	PP	Don	6 077
Swaziland	PM	Don	1 000
Thaïlande	PP	Don	200
Togo	PP	Don	50
Tunisie	PM	Vente	1 760
Tunisie	PP	Don	120
Total général			5 651 588

(1) : PP = personne physique / PM = personne morale

(2) : Don / Legs / Assurance vie / Cotisation / Vente

32 . Contributions volontaires en nature

Les principales contributions volontaires, effectuées à titre gratuit, dont bénéficie l'APF correspondent au bénévolat : 12 500 personnes nous apportent leurs concours, sous forme d'interventions et de prestations bénévoles, principalement dans nos structures en gestion directe, dont 6 500 personnes de façon régulière.

Quantitativement, l'aide offerte par nos bénévoles réguliers peut être évaluée à 684 000 heures en 2023 (726 000 en 2022) dont la répartition par activité est la suivante :

- 38,2 % pour les activités de loisirs et rencontres de personnes en situation de handicap
- 26,4 % pour les activités de revendication, représentation et communication
- 17,6 % pour la collecte de ressources
- 8,0 % pour le fonctionnement administratif de l'association
- 3,9 % pour l'éducation et la vie professionnelle
- 2,1 % pour l'aide humaine
- 1,8 % pour l'insertion dans la vie sociale
- 1,4 % pour l'amélioration du cadre de vie

La majorité de ces prestations bénévoles régulières sont effectuées dans nos délégations départementales (80,9 % des heures).

Le bénévolat n'est pas comptabilisé, ni valorisé car l'association est dans l'impossibilité de recenser de manière exhaustive ces contributions volontaires en nature.

33 . Engagements hors bilan

Engagements reçus :

a) Legs à réaliser

Le montant estimatif des biens reçus en legs, non encore acceptés par notre Conseil d'Administration (donc non inscrits à l'actif) mais connus à la clôture, s'élève à 6 250 k€ au 31.12.2023.

b) Garanties d'emprunt

- Le Conseil Général du Nord (59) et la Ville de Villeneuve d'Ascq se sont portés garants, à hauteur respectivement de 90% et 10% de l'emprunt souscrit auprès de la BFCC pour la reconstruction de notre centre de rééducation fonctionnelle de Villeneuve d'Ascq. Le montant en capital restant dû au 31.12.2023 est de 13 254 292 €.
- Le Conseil Général d'Ille et Vilaine (35) s'est porté garant de l'emprunt souscrit en 2006 pour la réhabilitation de notre IEM de Redon. Le capital restant dû au 31.12.2023 est de 388 583 €.

c) Cautions reçues

- Cautions reçues de la ville de Viriat (01), pour l'établissement de Viriat, à hauteur de 1 332 k€ hors intérêt (caution sur emprunt de 3 197 k€ souscrit à la banque Dexia).
- Cautions reçues de Dexia Credit Local, pour l'établissement du Chatelet en Brie (77), à hauteur de 681 k€ (caution sur emprunt de 3 775 k€ souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations)
- Cautions reçues de la Communauté de communes de Haute-Bigorre, pour la MAS d'Ordizan (65), à hauteur de 98 k€ (caution sur emprunt de 980 k€ souscrit au Crédit Coopératif)

Engagements donnés :

a) Engagements de retraite

L'association n'a souscrit à aucun régime surcomplémentaire de retraite en faveur de ses salariés actifs ou retraités, ni à aucun avantage de prévoyance ou assimilé qui serait à verser à l'issue de la période d'activité, y compris pour ses dirigeants. Ses seuls engagements en matière de retraite résultent de l'application des dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles concernant le versement d'indemnités de fin de carrière. Ces dernières peuvent être évaluées à 32 307 k€

(contre 29 601 k€ en 2022), après déduction des indemnités provisionnées très partiellement dans les comptes. Cette évaluation est faite sur la base d'une hypothèse d'un départ à la retraite à 65 ans, avec un taux d'actualisation de 3,17% (taux iBOXX Bonds Corporates AA 10+) et un taux de charges sociales de 50,44% (sauf dans les EA où un taux de 27,71% a été retenu pour tenir compte des allègements de charges sociales).

b) Avals et cautions donnés :

- 175 k€ au titre du remboursement d'emprunts OCIL et GIC non comptabilisés par suite de conventions d'occupation avec des sociétés de HLM, lors de la construction ou rénovation des foyers d'hébergement de Paris, Montblanc et Fleury sur Orne
- 608 k€ au titre de cautions données à des fournisseurs et à l'administration des douanes

c) Nantissements de titres

- 350k€ au profit de la Société Générale en garantie de plusieurs engagements
- 627 k€ au profit de la BFCC en garantie d'un emprunt souscrit pour notre SMR de Villeneuve d'Ascq
- 1 000 k€ au profit de la Banque Postale en garantie de plusieurs emprunts
- 1 710 k€ au profit du LCL en garantie de plusieurs emprunts

d) Hypothèques

- Hypothèque des locaux de l'ESAT de Montivilliers (76) en garantie d'un emprunt restant du à hauteur de 79 k€ auprès de la CRAM.
- Hypothèque des locaux de l'accueil de jour et du SAVS de Mulhouse (68) en garantie d'un emprunt souscrit auprès du LCL dont le capital restant du à la clôture est de 400 k€
- Hypothèque des locaux de l'accueil de jour et du SAVS d'Eybens (38) en garantie d'un emprunt souscrit auprès du LCL dont le capital restant du à la clôture est de 988 k€
- Hypothèque des locaux de l'IEM du Chatelet en Brie (77) en garantie d'un emprunt souscrit auprès de Dexia Crédit Local dont le capital restant du à la clôture est de 681 k€
- Hypothèque des locaux de l'IEM de Pessac (33) en garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Société Générale dont le capital restant du à la clôture est de 1 181 k€

e) Autres Crédit-bail et location de longue durée

- Les redevances de crédit-bail restant à payer au 31.12.2023 s'élèvent à 3 429 k€, dont 1 162 k€ à échéance en 2024, 1 868 k€ à échéance de 2025 à 2028, et 399 k€ au-delà.
- Les loyers restant à payer des biens pris en locations de longue durée (recensées) s'élèvent à 2 404 k€ au 31.12.2023.

Le total des engagements hors bilan donnés (recensés) s'élève donc à 46 186 k€ au 31.12.2023 (contre 44 716 k€ fin 2022).

34 . Rémunération des personnes les mieux rémunérées

Le montant global des rémunérations brutes versées aux dix personnes les mieux rémunérées s'est élevé, en 2023, à 1 388 066 €, dont cinq directeurs et cinq médecins.

Le montant global des rémunérations brutes versées aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés s'est élevé à 409 324 €. Aucun avantage en nature ne leur est octroyé.

35 . Compte d'emploi annuel des ressources

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public et son annexe font partie intégrante des comptes annuels de l'association. Ce compte d'emploi annuel des ressources et ses notes explicatives, établis selon le modèle prévu par la réglementation comptable sont présentés aux pages 44 à 56 du présent document.

36 . Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes portés au compte de résultat de l'exercice ont été de 392 106 €, dont 348 433 € au titre de l'audit légal et 43 672 € au titre des services autres que la certification des comptes (SACC).

37 . Situation de l'actif réalisable et disponible, et du passif exigible

Le tableau de la situation de l'actif réalisable et disponible, et du passif exigible comprend toutes les créances et dettes dont l'échéance est à moins d'un an, et les disponibilités. Les valeurs mobilières de placement, aisément transformables en liquidités, sont assimilées aux disponibilités. Les produits à recevoir, et les charges à payer sont inclus dans le tableau. Enfin, le report à nouveau de nos ESMS qui reste à restituer (cf note 16), sont pris par prudence pour leur montant total, alors que seule une partie d'entre eux est à échéance de moins d'un an.

(en milliers d'euros)	Total au 31.12.2023	Total au 31.12.2021	Total au 31.12.2020
ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE			
Prêts	- 19	-	130
Dépôts et cautionnements	-	-	-
Avances & acomptes versés sur commande	1 944	2 115	1 731
Créances redevables et comptes rattachés	63 936	56 245	56 112
Créances clients et comptes rattachés	30 721	31 958	31 619
Autres créances	55 660	45 042	42 858
Sous-total	152 243	135 360	132 450
Valeurs mobilières de placement	82 705	93 554	95 573
Disponibilités	38 760	69 980	94 302
Total actif réalisable et disponible	273 708	298 895	322 326

PASSIF EXIGIBLE			
Report à nouveau des ESMS	- 18 190	- 2 282	- 1 743
Emprunts et dettes auprès des états de crédit	5 397	2 887	2 887
Découverts bancaires	7	4	8
Emprunts et dettes financières divers	609	667	775
Avances et acomptes reçus	1 710	1 430	3 757
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 050	38 495	31 997
Dettes des legs ou donations	750	737	642
Dettes fiscales et sociales	109 132	103 895	98 037
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	1 798	1 708	1 452
Autres dettes	29 162	22 558	16 303
Total passif exigible	173 425	170 100	154 115

38 . Proposition d'affectation du résultat 2023

Rappelons que seul le résultat des structures en gestion directe revient à l'Association. L'affectation proposée dans les établissements médico-sociaux n'est qu'indicative, la décision appartenant in fine aux organismes de contrôle (sauf CPOM signé avec l'autorité de tarification).

(en euros)	Réserve pour investissement	Réserve de trésorerie	Réserve de compensation & compens.amort.	Autres réserves	Dépenses non opposables (CP, amort)	Report à nouveau	Total
Résultat 2023							
Entreprises adaptées						-3 127 681	-3 127 681
CDTD							
ESAT comm.						-1 250 042	-1 250 042
Délégations				330 277		682 555	1 012 832
SAV et mandataires						209 522	209 522
APF Evasion et ferme Léonie						-543 907	-543 907
APF Formation et TechLab						-651 769	-651 769
Service informatique						-145 031	-145 031
Siège national						-15 529 304	-15 529 304
Sous-total	-	-	-	330 277		-20 355 658	-20 025 381
Ets médico-sociaux	3 502 449	54 170	- 1 382 147	-86 988	- 952 968	-18 836 092	-17 701 576
Total	3 502 449	54 170	- 1 382 147	243 289	- 952 968	-39 191 750	-37 726 957

APF FRANCE HANDICAP

Association Reconnue d'Utilité Publique

**17-21, boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS**

SIREN : 775 688 732

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de APF France Handicap relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la variation du périmètre d'intégration des établissements et services exposée dans la note 3 « périmètre d'intégration » de l'annexe et en note 31 de l'annexe qui expose le changement de méthode relatif à la présentation dans l'annexe des comptes annuels d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-18 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié :

- La prise en compte de l'exhaustivité des comptabilités autonomes des établissements et services dans le cadre de l'élaboration des comptes annuels ;
- L'évaluation des placements financiers au 31.12.2023 et les dépréciations afférentes ont été correctement comptabilisés conformément à la réglementation ;
- Les traitements comptables des fonds dédiés, sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2018-06 ;
- Les traitements comptables des legs, donations et assurances-vie, sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et ont été correctement appliqués ;
- Les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources et du compte de résultat par origine et destination décrites dans la note 1 de l'annexe au compte d'emploi annuel des ressources, notamment qu'elles l'objet d'une information appropriée, et sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 14 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes

LEO JEGARD & ASSOCIES

Représenté par,

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - Connective
eSignatures pour le compte de Franck
NACCACHE (+3363777410)
Date : 14/06/2024 16:46:17
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 953270

Franck NACCACHE

Associé

Description de l'activité

Etablissements sous gestion contrôlée

Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Les CAMSP ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premier et deuxième âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci.

Ils exercent des actions préventives spécialisées.

Ces centres exercent aussi, soit au cours des consultations, soit à domicile, une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant.

Les CAMSP relèvent de l'annexe XXXII bis du décret n°76-389 du 15 avril 1976.

Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) et Services de soins et d'aide à domicile (SSAD)

Les SESSAD et SSAD peuvent être autonomes ou rattachés à un autre établissement. Leur action est orientée selon les âges vers,

- la prise en charge précoce pour les enfants de la naissance à six ans comportant le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic, le traitement et la rééducation qui en découlent, le développement psychomoteur initial de l'enfant et la préparation des orientations collectives ultérieures.
- le soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, école, collège, lycée...) et dans les locaux du service.

Les SESSAD et SSAD œuvrent en liaison étroite avec des services hospitaliers, la protection maternelle et infantile et les CAMSP.

Les SESSAD relèvent de l'annexe XXIV bis article 16 du décret n°89 798 du 27 octobre 1989, et les SSAD de l'annexe XXIV ter dudit décret.

Instituts d'éducation motrice (IEM) et Instituts médico-éducatifs

Les établissements prennent en charge des enfants ou adolescents dont la déficience motrice nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle, afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

L'établissement peut comporter,

- une section d'éducation et d'enseignement spécialisés prenant en charge l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et assurant, en liaison avec la famille, une éducation et un enseignement adaptés à des enfants qui ne peuvent momentanément ou durablement être pris en charge par des SESSAD ou SSAD.
- une section d'initiation et de première formation professionnelle dont l'objectif est la préparation à l'un des diplômes délivrés par l'état, conformément aux programmes publiés par les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, et compte tenu d'une progression adaptée des enseignements, lorsque cela est nécessaire.

- une section d'éducation pour les jeunes déficients moteurs avec handicaps associés.
- une section de préparation à la vie sociale pour des adolescents qui, en raison de la gravité de leur déficience motrice, ne pourraient envisager une insertion professionnelle même en milieu de travail protégé.

Les IEM relèvent de l'annexe XXIV bis, articles 1 et 5 du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, et les IME de l'annexe XXIV ter dudit décret

Foyers d'hébergement

Etablissements collectifs ils répondent aux objectifs suivants,

- 1) par l'attribution d'un logement personnel, le foyer domicilie ceux qui ne peuvent plus rester chez eux,
- 2) des personnels formés libèrent la personne handicapée des obligations de la vie quotidienne (repas, déplacements, toilettes...) et assure une aide pour les questions de transferts (lever, coucher...),
- 3) les questions de santé et de rééducation sont prises en compte,
- 4) par la proposition de temps et d'activités, la personne handicapée hébergée se trouve en situation de lutter contre la solitude, d'entretenir des relations sociales et de se réaliser par la pratique d'activités.

La loi de juillet 1983 (art 44) a placé l'hébergement social sous la compétence des conseils généraux.

Pour exercer cette mission, trois filières sont mises en œuvre, à savoir :

- 1) les foyers de vie créés à partir de l'article 168 du code de la famille et de l'aide sociale,
- 2) les foyers d'accueil médicalisé initiés depuis 1986 organisant le financement de l'hébergement par les conseils généraux et les dépenses de soins par un forfait versé par l'assurance maladie,
- 3) les maisons d'accueil spécialisées définies à l'article 46 de la loi d'orientation des personnes handicapées du 30 juin 1975 prévues pour recevoir des personnes nécessitant des soins constants et qui sont financées en totalité par l'assurance maladie.

Services d'accompagnement à la vie sociale

Ces services ont pour mission de favoriser le maintien de la vie à domicile pour les personnes en situation de handicap qui le souhaitent, en apportant l'aide sociale adéquate et en coordonnant les aides techniques et humaines nécessaires. Ils relèvent de l'article L.312-I du code de l'action sociale et des familles.

Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)

Les ESAT (ex- CAT) sont des structures médico-sociales ayant une activité productive. Un accent important est mis sur le soutien éducatif, social, psychologique.

Les travailleurs ne sont pas considérés comme des salariés. Ils ont une capacité de travail inférieure à 33% et ne jouissent de la garantie de ressource à 70% du SMIC que lorsqu'ils ont au moins 20% de capacité de travail.

A la différence des entreprises adaptées, les établissements et services d'aide par le travail bénéficient d'une prise en charge fixée par l'agence régionale de santé dont ils dépendent.

Autres structures

1. Etablissements

Entreprises adaptées (EA)

Ce sont les structures de travail protégé les plus proches du milieu ordinaire. Elles relèvent de la loi d'orientation 1975. Le ministère du travail verse une subvention annuelle dont le montant est variable.

L'Etat subventionne l'emploi des personnes en situation de handicap par le système de l'aide au poste, qui s'est substitué à la garantie de ressources, et suppose que la personne ait bénéficié de la reconnaissance de travailleur handicapé par la CDA, qu'elle ait été orientée vers le milieu du travail et que sa candidature ait transité par un service public de l'emploi. Les personnes relèvent dès leur embauche du code du travail.

Centres de distribution de travail à domicile (CDTD)

Ils obéissent aux mêmes règles que celles des entreprises adaptées, si ce n'est que les salariés travaillent à domicile.

2. Secteur « mouvement »

Délégations

Véritable démultiplication du mouvement associatif, les délégations sont les cellules départementales de base d'APF France handicap.

Elles sont des maillons indissociables de la grande chaîne de solidarité que constitue l'association. Comme telles, elles participent aux objectifs de celle-ci concernant l'ensemble des personnes handicapées de France atteintes de déficience motrice. Cette participation entraîne leur unicité et leur orientation commune.

APF Evasion

APF Evasion, le service de vacances d'APF France handicap, a pour mission d'organiser et de gérer des séjours de vacances pour adultes et jeunes handicapés moteurs ou polyhandicapés. Plus de 2 000 vacanciers partent chaque année dans 120 séjours d'une durée de deux à quatre semaines, en France ou à l'étranger. Ils sont encadrés par 2.000 accompagnateurs au pair. APF Evasion propose un large éventail de formules : séjours détente et découverte, séjours culture et tourisme, séjours thématiques, circuits à l'étranger, séjours familiaux, maisons d'enfants à caractère sanitaire, séjours spécifiques aux personnes polyhandicapées.

APF Evasion bénéficie des agréments Jeunesse et Sport, ainsi que de l'agrément de tourisme.

*Compte d'emploi annuel
des ressources
2023*



Compte de résultat par origine et destination.....	page 42
Compte d'emploi annuel des ressources.....	page 43
Annexe au compte d'emploi annuel des ressources.....	page 44

Compte de résultat par origine et destination - Année 2023

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC (note 2)	29 069 746	29 069 746	30 247 230	30 247 230
1.1 Cotisations sans contrepartie	394 518	394 518	404 929	404 929
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	13 430 124	13 430 124	14 593 665	14 593 665
- Legs, donations et assurances vie	14 014 266	14 014 266	14 197 167	14 197 167
- Mécénat	1 230 837	1 230 837	1 051 470	1 051 470
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC (note 3)	148 419 272		158 009 414	
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	540 625		1 056 235	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	147 878 647		156 953 179	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS (note 4)	740 938 259		704 682 650	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (note 5)	11 307 616		12 701 092	
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS (note 6)	9 755 119	903 977	10 657 810	326 013
TOTAL	939 490 011	29 973 723	916 298 197	30 573 243
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES (note 7)	898 567 449	14 890 559	848 212 949	14 247 374
1.1 Réalisées en France				
1.1.1. Actions réalisées par l'organisme				
a) Action hors établissements ou services				
- Accueil, défense des droits, loisirs, vie associative	29 483 740	13 728 106	24 299 082	12 867 470
- Séjours de vacances	3 523 267	539 104	3 400 033	716 168
- Actions de formation	3 788 540	136 245	2 844 944	180 896
b) Etablissements et services				
- Etablissements et services pour enfants et adolescents	243 207 284	501 413	230 291 486	137 706
- Etablissements d'hébergement et d'activités sociales	300 397 064	83 087	278 597 012	115 084
- Entreprises et services de travail adapté	190 514 275	108 033	185 940 254	200 332
- Services d'accompagnement à domicile	97 915 562	-231 300	95 013 775	20 697
- Etablissements de santé	29 200 352	25 871	27 343 883	9 021
c) Actions de communication relatives aux missions sociales	537 365		482 480	
1.1.2. Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS (note 8)	7 262 791	6 968 301	8 846 227	8 510 343
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	6 835 506	6 835 506	8 423 559	8 423 559
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	427 285	132 795	422 668	86 784
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT (note 9)	40 531 820	6 238 543	42 609 411	6 639 157
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (note 10)	16 995 539		11 497 664	
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	329 561		318 812	
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE (note 11)	14 359 669	730 201	13 497 016	1 160 519
TOTAL	978 046 829	28 827 605	924 982 078	30 557 392
EXCEDENT OU DEFICIT (note 12)	-38 556 818	1 146 119	-8 683 882	15 851

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL				
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL				

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC - Année 2023

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE (note 13)			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	14 890 559	14 247 374	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	29 069 746	30 247 230
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	394 518	404 929
- Actions réalisées par l'organisme	14 890 559	14 247 374	1.2 Dons, legs et mécénat		
- Versement à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels	13 430 124	14 593 665
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances vie	14 014 266	14 197 167
			- Mécénat	1 230 837	1 051 470
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	6 968 301	8 510 343	1.3 Autres produits liés à la générosité du public		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	6 835 506	8 423 559			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	132 795	86 784			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	6 238 543	6 639 157			
TOTAL DES EMPLOIS	28 097 403	29 396 873	TOTAL DES RESSOURCES	29 069 746	30 247 230
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	730 201	1 160 519	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	903 977	326 013
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	1 146 119	15 851	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	29 973 723	30 573 243	TOTAL	29 973 723	30 573 243
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES) (note 14)	96 410	80 558
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	1 146 119	15 851
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	1 242 528	96 410

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N-1		EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France			Bénévolat		
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS			Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL			TOTAL		

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	1 982 341	1 147 835
(-) Utilisation	-903 977	-326 013
(+) Report	730 201	1 160 519
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	1 808 565	1 982 341

Annexe au compte d'emploi annuel des ressources

Année 2023

1 . Méthode d'élaboration

Présentation de l'activité :

APF France handicap a été déclarée à la Préfecture de Paris le 26 avril 1933, et reconnue d'utilité publique le 23 Mars 1945.

« Elle a pour buts :

- *la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés;*
- *leur défense à titre collectif et individuel;*
- *l'amélioration de la situation sociale, matérielle et de leur état de santé des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés et de leur famille;*
- *La participation de tous à ces actions.*

La durée de l'association est illimitée. Elle a son siège à Paris ».

(Article 1 des statuts de l'association modifiés en dernier lieu le 13 février 2008).

Ainsi, **APF France handicap est un mouvement national de défense et de représentation des personnes ayant un handicap moteur et de leur famille qui regroupe 18 000 adhérents.**

Elle est aussi gestionnaire de services et d'établissements médico-sociaux : elle accompagne au quotidien plusieurs milliers d'enfants ou d'adultes dans le choix de leur mode de vie : scolarité et éducation, formation professionnelle, emploi, vie à domicile ou en structure de vie collective, loisirs et vacances, sports,...

Plus précisément, son activité s'exerce dans plusieurs domaines :

- **APF France handicap accompagne et défend** les personnes en situation de handicap moteur et leur famille, au moyen de structures associatives financées par la générosité du public. Ainsi, nos délégations développent au plan local la participation à la vie socio-culturelle et la défense des droits (tels que l'accès à tout pour tous), APF Evasion organise des séjours de vacances en France et à l'étranger, APF Formation développe des activités de formations spécifiques au secteur médico-social.
- **APF France handicap gère des établissements** de santé, médico-sociaux et sociaux, dont le poids témoigne d'une implication forte à apporter des réponses adaptées aux personnes en situation de handicap. Ces établissements s'adressent aussi bien aux tout – jeunes ou adolescents, qu'aux adultes (établissements d'hébergement et d'activités sociales, services d'accompagnement à domicile, et entreprises et services de travail adapté). Ils assurent ou favorisent, selon les âges, dépistage du handicap, rééducation, scolarité, formation professionnelle, hébergement, insertion professionnelle et sociale, accompagnement à domicile, à partir d'un projet individualisé.

Pour réaliser son objet social, l'association utilise elle-même les produits de la générosité du public qu'elle collecte ; elle a donc un caractère redistributif marginal.

Présentation du compte d'emploi des ressources :

Le Compte d'Emploi des Ressources a été institué par la loi du 7 août 1991, et ses modalités d'élaboration ont été fixées par un arrêté du 30 juillet 1993. Depuis une ordonnance de 2005, il fait partie intégrante des comptes annuels.

Il a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés.

Le modèle de tableau est normalisé par la réglementation comptable : il prévoit d'établir, d'une part le « compte de résultat par origine et par destination » (CROD) qui retrace la totalité des produits et charges de l'association, et d'autre part « le compte annuel d'emploi des ressources collectées auprès du public » (CER) dans lequel figurent les seuls emplois et ressources relatifs aux dons et legs (règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018, et règlement ANC n°2020-08 du 4 décembre 2020).

Ces modèles, établis à partir du compte de résultat, distinguent :

- les emplois relatifs aux missions sociales, aux frais de recherche de fonds, et aux frais de fonctionnement. S'y ajoutent les dotations aux provisions et les reports en fonds dédiés
- les ressources par origine : celles issues de la générosité du public, celles qui n'y sont pas liées, les subventions et concours publics. S'y ajoutent les reprises de provisions et l'utilisation des fonds dédiés.
- le résultat de l'exercice équilibre les emplois et ressources, puisque ceux-ci doivent concorder avec le compte de résultat

Destination des ressources issues de la générosité du public :

Il importe de préciser que **les dons et legs collectés sont majoritairement utilisés par nos délégations**, dont la vocation est plus précisément de défendre au plan local les droits des personnes en situation de handicap (notamment en matière d'accessibilité, de ressources, d'emploi, de tourisme, etc.), d'animer des activités de loisirs et de rupture de l'isolement (séjours de vacances locaux, réunions, ateliers thématiques, sorties et spectacles, etc).

Les fonds issus de la générosité du public permettent également de financer une partie des frais de fonctionnement de l'association. Enfin, leur emploi dans les autres structures de l'association reste plus faible, et finance le plus souvent une partie de leurs investissements.

Eléments relatifs à l'élaboration du CROD et du CER

Les rubriques des missions sociales sont alimentées par lecture directe de la comptabilité générale de nos structures. Seuls les coûts afférents au service « politiques d'inclusion » (défense des droits des personnes en situation de handicap) et aux revues « Faire Face » et « Ensemble » (communication relative aux missions sociales) proviennent de la comptabilité analytique des délégations et du siège, et comprennent essentiellement des charges directes.

Les rubriques de frais de recherche de fonds sont alimentées à partir de la comptabilité analytique des délégations et du siège. Ils comportent néanmoins essentiellement des charges directes. Ils peuvent toutefois inclure des charges de personnel, ventilées généralement au prorata du temps passé.

La rubrique des frais de fonctionnement est alimentée par lecture directe de la comptabilité générale du siège et du service informatique.

Les dotations et reprises de provisions sont exclues de ces différentes rubriques, et présentées distinctement. Il en est de même de l'utilisation des fonds dédiés ou des reports en fonds dédiés (cf notes 6 et 11). Enfin, certains flux internes sont éliminés des charges et produits (cf notes 3 et 7)

2 . Produits liés à la générosité du public

Les ressources issues de la générosité du public peuvent se décomposer de la façon suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2023
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège nat. & serv.info.	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico-éducatifs	
Cotisations	393 272			575	487			185			394 518
Total des cotisations	393 272			575	487			185			394 518
Dons manuels											
Collectes nationales	12 002 872			109 031	83 267		1 779			3 820	12 200 770
Collectes locales	403 115	5 811		55	500	24 005	262 351	1 735		25 816	723 388
Abandons de frais par les bénévoles	59 377										59 377
Vente de dons en nature	444 493			2 097							446 590
Total des dons manuels	12 909 857	5 811		111 183	83 767	24 005	264 130	1 735		29 636	13 430 124
Legs											
Cession de biens reçus en legs	4 109 941	400 000		9 504 326							14 014 266
Legs, donations de biens immobilisés											
Total des legs	4 109 941	400 000		9 504 326							14 014 266
Mécénat	683 299	133 293	136 245	-276 689	6 446		47 328	22 000	300	478 615	1 230 837
Total du Mécénat	683 299	133 293	136 245	-276 689	6 446		47 328	22 000	300	478 615	1 230 837
Total Générosité du public	18 096 369	539 104	136 245	9 339 395	90 700	24 005	311 458	23 920	300	508 250	29 069 746
	18 096 369	539 104	136 245	9 339 395	90 700	24 005	311 458	23 920	300	508 250	29 069 746

Elles sont en baisse par rapport à 2022 (30 247 230 €).

Dons manuels :

Les dons manuels sont collectés principalement par publipostage et au cours de la semaine nationale des personnes en situation de handicap, ou de manifestations locales.

Les dons sont, pour l'essentiel, affectés aux activités courantes de nos délégations départementales, rappelées en note 1.

Les campagnes d'appel de fonds organisées par APF France handicap ne sont généralement pas dédiées à une activité déterminée, mais à l'ensemble de la mission sociale de l'association. Les fonds sont affectés à la délégation départementale initiatrice de la collecte et dont dépend le lieu de résidence du donateur.

Les ventes d'objets divers réalisées lors des campagnes d'appel à la générosité du public ou à l'occasion de galas-tombolas sont exclues des dons collectés, et sont positionnés dans la rubrique « autres produits non liés à la générosité du public », conformément aux recommandations de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS).

Les ventes de biens reçus en dons en nature sont inclus dans la rubrique « dons manuels » conformément à la réglementation.

Legs :

Les biens reçus en legs sont généralement vendus, conformément à la loi, mais peuvent être conservés pour les besoins du fonctionnement de l'association. Le montant figurant en ressources correspond donc à la valeur de cession des biens encaissée dans l'année.

Répartition par structures :

Le tableau ci-dessus présente la répartition des dons et legs collectés en 2023 par type de structures, et donc par type d'activités, tels qu'ils figurent dans les comptes de chaque entité.

Nos délégations départementales bénéficient donc de 62,3% des ressources issues de la générosité publique collectées en 2023, et le siège national en reçoit 32,1% pour couvrir principalement une part des frais de fonctionnement de l'association, mais également une part des missions sociales.

Importance relative des différentes ressources :

L'essentiel des ressources obtenues en 2023 provient, comme chaque année, des produits de la tarification de nos établissements et services médico-sociaux qui représentent 71,9% de nos produits 2023. La part des ressources issues de la générosité du public s'est élevée, en 2023, à 3,1% des ressources de l'année.

3 . Produits non liés à la générosité du public

Cette rubrique regroupe un certain nombre de ressources :

Ventes de biens :

Les ventes de biens sont essentiellement réalisées dans nos établissements de travail adapté et protégé (EA et ESAT).

Elles incluent également les ressources de communication : notre bulletin d'information « Ensemble », destiné à nos donateurs ; et notre revue « Faire Face » à nos abonnés (personnes directement concernées par le handicap).

Les ventes d'objets réalisées à l'occasion de galas-tombolas ou des campagnes d'appel à la générosité du public figurent également à cette rubrique, comme mentionné en note 8.

Ventes de prestations de services :

L'essentiel de ce poste, rattaché aux fonds privés collectés par l'association, provient des travaux à façon réalisés par les personnes en situation de handicap de nos entreprises adaptées (EA) et établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Ce poste inclut également les contributions des usagers aux séjours de vacances, aux services d'auxiliaires de vie ou d'accompagnement, ainsi que leurs participations aux groupes de loisirs ou autres, paiement par le personnel des repas pris dans nos établissements. Sont également rattachées à cette rubrique les prestations de formation assurées par notre service de formation.

Comme précisé en note 2, les ventes et prestations internes réalisées par nos établissements de travail adapté ont été éliminées des ressources et des emplois, pour un montant de 10 150 712 €.

Contributions financières

Les contributions financières sont les versements faits par des organismes de droit privé en dehors du cadre du mécénat.

Autres produits :

Les autres produits se composent pour l'essentiel des remboursements de charges de personnel (pour mises à disposition, absences, formation), des locations et autres produits divers de gestion courante.

Comme précisé en note 7, les flux internes que sont la participation aux frais de siège et informatiques (29 987 916 €) versée par nos structures, de même que les mises à disposition internes de personnel (6 478 621 €), les allocations internes entre notre siège et nos Délégations (dotation territoriale pour 8 853 640 € et fonds d'amorçage des territoires pour 284 930 €) ainsi que les refacturations de nos centres de services partagés (862 491 €) ont été éliminés des ressources et des emplois.

Produits financiers :

Les produits financiers ont pour origine l'intégralité des ressources liées à l'activité de l'association.

La décomposition chiffrée des « autres produits » est la suivante :

	2023	2022
Ventes de biens	16 247 602	13 532 643
Ventes de prestations de service	105 756 714	118 075 318
Production stockée ou immobilisée	-264 809	218 886
Contributions financières	540 625	1 056 235
Autres produits	12 853 384	13 094 658
Produits financiers	2 826 898	3 107 981
Produits exceptionnels	10 458 858	8 923 693
Total	148 419 272	158 009 414

4 . Subventions et autres concours publics

Les subventions et concours publics ont représenté 78,9 % des ressources de l'association en 2023. Ils proviennent pour la plus grande part des prix de journée ou dotation globale alloués à nos établissements.

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2023
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège nat. & serv.info.	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Etablissements											
Tarifification de l'activité des ESMS	213 507	7 647			24 519 978	27 060 764	274 437 619	93 842 659	5 272	255 660 861	675 748 306
Aides aux postes					50 197 021						50 197 021
Subventions & divers											
Subventions, conventions	4 817 365	70 319	640 350	1 343 128	1 169 175	956 702	1 664 134	2 937 616	9 496	1 384 647	14 992 932
Total subventions & divers	4 817 365	70 319	640 350	1 343 128	1 169 175	956 702	1 664 134	2 937 616	9 496	1 384 647	14 992 932
Total fonds publics et assimilés	5 030 872	77 966	640 350	1 343 128	75 886 174	28 017 466	276 101 753	96 780 275	14 768 257	045 508	740 938 259

5 . Reprise de provisions

Les reprises de provisions sont exclues des autres rubriques du compte d'emploi des ressources, et présentées sur une ligne distincte. Leur décomposition est la suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2023
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège nat. & serv.info.	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Reprises de provisions & transfert de charges											
- d'exploitation	194 365	1 158		719	981 193	366 079	2 248 889	689 368	3 301	2 353 919	6 838 991
- financières				1 260 000			718			2 226	1 262 944
- exceptionnelles	59 795	3 548		15 000	201 874	258 831	1 433 220	361 321		872 093	3 205 681
Total	254 160	4 706		1 275 719	1 183 067	624 909	3 682 827	1 050 688	3 301	3 228 238	11 307 616

6 . Utilisation des fonds dédiés antérieurs

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2023
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
<i>Utilisation des fonds dédiés antér.</i>											
Report de subventions	168 350		88 625	30 904	255 003	251 745	250 078	428 481		1 250 380	2 723 567
Report de legs	37 649				21 780	1 865	28 814	1 455	10	11 545	103 117
Report de concours publics esms	66 184				405 258		1 036 601	583 138		3 423 735	5 514 916
Report de contrib. fin. AOP	131 235	3 030		959 595	53 910	53 963	157 143	16 942	464	37 238	1 413 519
Utilisation des fonds dédiés	403 419	3 030	88 625	990 499	735 951	307 573	1 472 636	1 030 016	474	4 722 897	9 755 119

Cette rubrique enregistre la part des ressources collectées au cours des années antérieures, affectées à un objet précis, qui a été utilisée au cours de l'exercice 2023.

7 . Missions sociales

Les missions sociales correspondent aux coûts engagés pour la réalisation de notre objet social, à savoir :

- l'ensemble des coûts de nos structures (excepté ceux listés ci-après). Ces coûts disparaîtraient si la mission sociale qu'elles exercent s'arrêtait. Ils comportent donc les charges de personnel, les frais financiers et de fonctionnement de nos structures. Cette définition est conforme au cadre proposé par la réglementation comptable.
- les coûts de notre service « politiques d'inclusion », chargé de la défense des droits des personnes en situation de handicap
- les coûts de la communication relative aux missions sociales, à l'exclusion des campagnes de communication institutionnelle. Sont donc inclus dans cette rubrique des missions sociales les frais relatifs aux revues « Faire Face » et « Ensemble ».

Les coûts de nos structures, qui sont retraités pour être exclus des missions sociales et être intégrés aux autres rubriques, ou éliminés des emplois et ressources, sont les suivants :

- Les frais de recherche de fonds engagés par nos délégations départementales
- Les dotations aux provisions, classées distinctement pour éviter d'être comptabilisées deux fois en missions sociales
- Les reports en fonds dédiés qui n'ont pas lieu d'être intégrés

- Les flux internes que sont les frais de siège, les prestations de notre service informatique, les prestations de nos établissements de travail adapté (qui sont éliminés des charges et des produits, et ne figurent donc pas dans le CER)

La répartition par nature de charges et secteurs d'activité est la suivante :

	2023	2022
Action associative		
Accueil, défense des droits, loisirs	29 483 740	24 299 082
- dont délégations départementales	24 910 949	23 058 122
- dont serv. "politiques d'inclusion"	4 572 791	1 240 959
Séjours de vacances (APF Evasion)	3 523 267	3 400 033
Actions de formation (APF Formation)	3 788 540	2 844 944
Total action associative	36 795 547	30 544 059
Etablissements et services		
Pour enfants et adolescents	243 207 284	230 291 486
Hébergement & activités sociales	300 397 064	278 597 012
Travail adapté	190 514 275	185 940 254
Accompagnement	97 915 562	95 013 775
- dont services médico-sociaux	96 463 039	93 613 194
- dont services en gestion directe	1 452 523	1 400 581
Santé	29 200 352	27 343 883
Total établissements et serv.	861 234 536	817 186 410
Communication s/missions soc.		
Frais de la revue "Ensemble" & livres		
Frais de la revue "Faire Face"	537 365	482 480
Total com. sur missions soc.	537 365	482 480
Total des missions sociales	898 567 449	848 212 949

En 2023, APF France handicap a engagé une somme totale de 898 567 449 € au titre de ses missions sociales représentant 91,9 % du total de ses charges.

Ce taux est quasi similaire à celui de l'exercice 2022 (91,7 %).

Le total de 898 567 449 € consacré aux missions sociales a été employé à hauteur de 95,8 % pour les établissements et services, de 4,1% pour l'action militante et associative, et de 0,1% pour les actions de communication relatives aux missions sociales. Elle est utilisée à 67,5 % sous forme de charges de personnel salarié (notamment du fait de l'importance des besoins paramédicaux et éducatifs des usagers de nos établissements et services médico-sociaux).

L'ensemble des missions sociales se décompose comme suit :

- 3,3 % pour le développement de la vie associative, des loisirs et rencontres entre personnes ayant un handicap moteur, l'action en faveur de l'accessibilité et de défense des droits des personnes en situation de handicap (secteur des délégations départementales et du service « politiques d'inclusion »),
- 0,4 % pour l'organisation de loisirs et séjours de vacances (secteur APF Evasion),
- 0,4 % pour les prestations de formations médico-sociales (secteur APF Formation)
- 27,1 % pour l'action médico-sociale précoce, l'éducation et les soins spécialisés à domicile, l'éducation motrice, et la formation professionnelle (secteur des établissements médico-éducatifs pour enfants, adolescents et jeunes adultes),
- 33,4 % pour l'hébergement et les activités d'intégration à la vie sociale (secteur des foyers),
- 21,2 % pour l'insertion professionnelle (secteur des établissements de travail adapté et protégé),
- 10,9 % pour les services d'accompagnement à domicile et d'assistance dans la vie domestique

- 3,2% pour les établissements de santé (services de soins de suite et de réadaptation)
- 0,1 % pour les frais de communication relative aux missions sociales, par l'intermédiaire de nos revues « Faire Face » et « Ensemble »

Conformément aux demandes de la Cour des Comptes, un certain nombre de flux internes sont éliminés à la fois des emplois et des ressources, et pour un montant équivalent. Il s'agit des participations de toutes nos structures au financement du siège national et de notre service informatique (de 29 987 916 €), des prestations de nos établissements de travail adapté (de 10 150 712 €), des mises à disposition internes de personnel (de 6 478 621 €), des allocations internes entre notre siège et nos Délégations (dotation territoriale pour 8 853 640 € et fonds d'amorçage des territoires pour 284 930 €) ainsi que des refacturations de nos centres de services partagés (862 491 €). Ces sommes sont donc éliminées des missions sociales ou des frais de fonctionnement. Corrélativement, le produit correspondant a été éliminé des ressources. L'élimination de ces flux purement internes à l'association ne modifie en rien le résultat de l'exercice.

Il faut noter également que les dotations aux provisions sont également éliminées des missions sociales, et identifiées sur une ligne spécifique (cf note 10). En effet, l'absence de leur élimination conduirait à inscrire deux fois la même somme en missions sociales : une première fois l'année au cours de laquelle la provision est dotée, et une seconde fois l'année où la charge correspondante est engagée.

8 . Frais de recherche de fonds

Cette rubrique retrace les frais d'appel à la générosité du public, les frais de traitement des dons et legs et les frais de recherche des autres fonds privés.

A. Les frais d'appel à la générosité du public

Les frais d'appel à la générosité du public correspondent principalement aux frais de conception, de fabrication, d'envoi et de traitement de mailings (à l'exclusion des frais directs relatifs à la revue « Ensemble », inclus en missions sociales). S'y ajoutent : les frais relatifs à la semaine nationale, à la promotion et au développement des legs (frais engagés par le siège, y compris les charges de personnel afférentes), au traitement des legs, et les frais relatifs à la collecte des autres dons.

Ils se décomposent de la façon suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2023
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico- éducatifs	
Promotion & développement des legs				688 528							688 528
Semaine nationale		147 303									147 303
Frais d'appel et traitement de dons	4 971 575			181 828							5 153 403
Frais sur autres dons	455 799										455 799
Frais de traitement des legs				390 473							390 473
Total appel à la générosité	5 574 677			1 260 829							6 835 506

La répartition des frais par nature se décompose comme suit :

	Dons manuels	Legs	Total
Achats divers et fournitures	37 272	1 393	38 664
Locations mobilières (fichiers...)	144 432		144 432
Personnel extérieur			
Honoraires collecte de fonds	124 570		124 570
Annonces et insertions		316 743	316 743
Brochures, dépliants, catalogues	2 325 867	38 953	2 364 820
Frais de publication			
Affranchissements et routage	1 844 984	20 629	1 865 613
Traitement externe de fichiers	667 750		667 750
Autres services extérieurs	65 265	86 675	151 940
Charges de personnel	500 396	614 481	1 114 877
Autres charges diverses	45 970	126	46 096
Total des frais	5 756 505	1 079 001	6 835 506
Ressources collectées	13 430 124	14 376 409	27 806 534
Ratio frais / ressources (en %)	42,9%	7,5%	24,6%

Ce tableau fait ressortir un ratio de frais égal à 24,6% des ressources correspondantes, ce qui revient à dire que pour obtenir 100 euros en dons ou legs, l'association en dépense 24,6 pour l'appel à la générosité du public.

Les frais d'appel à dons par mailing, d'un montant total de 6 835 506 €, peuvent se décomposer de la manière suivante selon le type de campagne d'appel aux dons auquel ils se rapportent :

- Fidélisation (donateurs existants et réactivation ou relances) : 22,6 % du total des frais d'appel à dons par mailings
- Prospection (recherche de nouveaux donateurs) : 58,5% du total des frais d'appel à dons par mailings
- Frais communs aux différentes campagnes : 5,4% du total des frais d'appel à dons par mailings
- Frais de traitement des dons : 13,5% du total des frais d'appel à dons par mailings

Précisons que les frais sur legs correspondent aux frais dits de promotion et de développement, c'est à dire engagés pour développer ce type de ressources, et aux frais de traitement des dossiers de successions et d'assurances-vie.

Conformément aux recommandations de l'IGAS, les ventes d'objets divers réalisées lors des collectes de dons pendant la semaine nationale des personnes en situation de handicap sont exclues des ressources collectées grâce à la générosité du public, et sont classées en « ventes de produits » (cf note 3). Aussi les frais directs d'achats de ces objets ont-ils été également exclus des frais d'appel à la générosité du public, et figurent en missions sociales. Il en est de même des cessions de biens reçus en dons en nature, et des frais afférents

B. Les frais de recherche des autres fonds privés correspondent aux charges du personnel du siège affecté aux opérations de partenariat (mécénat et autres contributions financières d'organismes privés) et aux autres frais directs engagés par le siège pour ce type d'opérations. Il n'a pas été possible de distinguer les frais engagés par nos structures pour les opérations de mécénat et de contributions financières, mais celles-ci demeurent marginales.

C. Charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics : il faut signaler que les charges liées à l'obtention des prix de journée ou dotation globale, et des subventions publiques sont constituées essentiellement de charges de personnel qui ne peuvent pas être dissociées soit des missions sociales (pour nos structures), soit des frais de fonctionnement (pour notre siège).

9 . Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement de l'association correspondent aux charges du siège national et du service informatique, à l'exception des postes suivants :

- Les frais du service « politiques d'inclusion » et de la revue « Faire Face » intégrés aux missions sociales (respectivement aux rubriques « accueil et défense des droits » et « actions de communication relatives aux missions sociales »)
- Les frais de recherche de fonds (frais de mailing, de promotion et de développement des legs, de semaine nationale, de la direction des successions, de mécénat et parrainage), qui sont inclus à la rubrique « frais de recherche de fonds »
- Les dotations aux provisions du siège et du service informatique, classées distinctement pour éviter d'être comptabilisées deux fois
- Les reports en fonds dédiés du siège et du service informatique qui n'ont pas lieu d'être intégrées

Les frais de fonctionnement comprennent donc des coûts de support aux missions sociales et d'animation de notre réseau, ainsi que des frais généraux (parmi lesquels les coûts de communication institutionnelle).

	2023	2022
Siège national	28 926 930	32 334 902
Service informatique	11 604 891	10 274 508
Total	40 531 820	42 609 411

Ces frais de fonctionnement sont compensés à hauteur 23,6 M€ par nos établissements médico-sociaux et de santé, soit une participation de 58,3%. Cette participation est fixée, pour les établissements médico-sociaux (qui représentent trois quarts du budget de l'association), par les pouvoirs publics.

Les frais de fonctionnement représentent 4,1 % du total des charges

10 . Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions sont exclues des autres rubriques du compte d'emploi des ressources, et présentées sur une ligne distincte, pour éviter que la somme correspondante ne figure deux fois dans lesdites rubriques, comme cela est expliqué aux notes 2 et 4.

La décomposition de ces dotations aux provisions est la suivante :

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2023
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico-éducatifs	
Dotations aux provisions											
- d'exploitation	16 129			7 000 000	951 113	53 205	2 104 804	241 694	42 049	1 901 492	12 310 487
- financières				577 430						393	577 824
- exceptionnelles	80 000			311 167	89 863	434 774	829 815	281 422	2 415	2 077 773	4 107 228
Total	96 129			7 888 597	1 040 976	487 979	2 934 619	523 115	44 464	3 979 659	16 995 539

Cette somme comprend notamment une provision de 7 000 000 € correspondant à l'estimation des droits à congés acquis par les salariés en arrêt maladie au cours des trois dernières années, conformément à un changement de réglementation intervenu en 2023.

11 . Reports en fonds dédiés

Cette rubrique enregistre les actions que APF France handicap s'est engagée à effectuer mais n'a pas encore réalisées, et pour lesquelles les financements ont été reçus en 2023. Ces engagements 2023 s'élèvent à 14 359 669 €.

	HORS ETABLISSEMENTS				ETABLISSEMENTS OU SERVICES						TOTAL 2023
	Délégations	APF Evasion	APF Formation	Siège national	Travail protégé	Santé	Hébergement vie sociale	Accompagn.	Aide humaine	Médico-éducatifs	
Report en fonds dédiés											
Report de subventions	351 078		84 889	410 296	229 471	79 928	345 194	302 231		910 907	2 713 994
Report de legs	5 000			178 596	4 446		257 185	267 170		17 804	730 201
Report de concours publics esms	371 984				1 373 548		1 227 948	1 067 973		6 493 671	10 535 124
Report de contrib. fin. org.privés	159 103			100 789	2 000	32 616	19 053	10 076	1 595	55 116	380 349
Total report en fonds dédiés	887 165		84 889	689 682	1 609 464	112 544	1 849 381	1 647 451	1 595	7 477 498	14 359 669

12 . Résultat de l'année

Le résultat comptable de l'association est déficitaire de 38,6 millions d'euros en 2023.

Il importe toutefois de signaler que ce résultat se scinde en deux parties :

- un déficit comptable de 18,5 million d'euros réalisé par nos établissements médico-sociaux et sanitaires qui, du fait de la réglementation, doit être retraité comme expliqué en note 14 de l'annexe aux comptes annuels, pour déterminer le véritable résultat issu de la gestion de ces établissements et services. Ce dernier est déficitaire, en 2023, de 17,7 millions d'euros (déficit de 0,03 millions d'euros en 2022). Il est pour partie à restituer aux caisses de sécurité sociale ou aux conseils généraux (après approbation par les autorités de contrôle), sauf pour les structures ayant signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.
- un déficit de 20 millions d'euros (6,6 millions d'euros en 2022) qui constitue le résultat revenant à l'association, et qui correspond au résultat du mouvement associatif (délégations départementales, une partie des services d'aide humaine, APF Evasion, APF Formation, le service informatique et notre siège national) et des établissements de travail adapté.

13 . Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public, utilisées en 2023

Les dons et legs utilisés en 2023 ont été affectés aux emplois suivants :

- missions sociales à hauteur de 14,9 M€ (dont 12,2 M€ dans nos délégations départementales)
- frais de recherche de fonds à hauteur de 7 M€
- frais de fonctionnement à hauteur de 6,2 M€

L'affectation des ressources issues de la générosité du public par type d'emplois s'opère de la manière suivante :

- a) en premier lieu (affectation directe de ressources) :
 - affectation directe des ressources « générosité du public » en financement des frais d'appel à la générosité du public et des frais de traitement des dons et legs, à hauteur du montant de ces frais, de telle sorte que ces derniers soient intégralement financés par les dons et legs
 - affectation directe des abonnements aux revues Ensemble et Faire Face, et des produits divers de la revue Faire Face, en financement de ces deux revues, inscrites en missions sociales. Ces deux revues disposent en effet d'un financement spécifique, et ce n'est donc que la part non financée par ces ressources spécifiques qui est susceptible d'être couverte par une partie des dons et legs.

- b) en second lieu (détermination des emplois non financés par des ressources directes):
- détermination, par secteurs d'activité, et pour chaque type d'emplois, du reliquat non financé par les ressources affectées directement à l'étape précédente (par différence)
 - on considère alors que ce reliquat des emplois non financés par des ressources directes, l'est indistinctement par l'ensemble des autres ressources, parmi lesquelles figurent les dons et legs
- c) en troisième lieu (affectation par emploi des dons et legs) :
- répartition, par secteurs d'activité, des différentes ressources non affectées (parmi lesquelles les dons et legs) sur le reliquat non financé de chaque type d'emploi, calculé à l'étape précédente, au prorata de son importance respective.
 - pour ce faire, il est tenu compte de l'excédent ou du déficit du secteur d'activité :
 - en cas d'excédent du secteur d'activité, on considèrera que l'ensemble des ressources de l'année du secteur (parmi lesquelles les dons et legs) ont été pour partie utilisées au financement des différents types d'emploi, et pour partie non utilisées. Seule la part utilisée sera répartie sur les différents types d'emplois.
 - En cas de déficit du secteur d'activité, on considèrera que l'ensemble des ressources de l'année du secteur (parmi lesquelles les dons et legs) ont été intégralement utilisées au financement des différents types d'emploi.

14 . Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice (hors fonds dédiés)

Ce montant correspond au « solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public » en début d'exercice.

L'association ne dispose pas de l'historique des fonds issus de la générosité du public non utilisés depuis sa création en 1933. En 2009, lors de la première application de cette disposition prévue par la réglementation comptable, l'association a opté pour le calcul de ce montant au moyen de la méthode simplifiée, qui consistait à appliquer à la part des fonds propres non utilisés au 31.12.2008 le pourcentage moyen de dons et legs non affectés, collectés sur les trois exercices précédents (soit de 2006 à 2008).

Cette méthode simplifiée et automatique ne nous semble pas correspondre à notre situation financière actuelle. Ainsi, le fonds de roulement net global des deux secteurs bénéficiaires de la très grande majorité des dons et legs collectés, à savoir nos délégations et notre siège, est globalement négatif, ce qui traduit l'absence de fonds propres disponibles. Par voie de conséquence, aucun fonds propre issus de la générosité du public n'est disponible au changement de réglementation comptable, au 31.12.2019.

Par suite, le « solde des fonds propres disponibles collectés auprès du public » correspond aux variations calculées depuis 2020.

15 . Bénévolat

La valorisation du bénévolat n'est comptabilisée ni en charges ni en produits (cf note 32 de l'annexe aux comptes annuels) ; elle ne figure donc pas non plus dans le présent compte d'emploi des ressources.

12 500 personnes nous apportent leurs concours, sous forme d'interventions et de prestations bénévoles, principalement dans nos structures en gestion directe, dont 6 500 personnes de façon régulière.

Quantitativement, l'aide offerte par nos bénévoles réguliers peut être évaluée à 684 000 heures en 2023 (726 000 en 2022) dont la répartition par activité est la suivante :

- 38,2 % pour les activités de loisirs et rencontres de personnes en situation de handicap
- 26,4 % pour les activités de revendication, représentation et communication
- 17,6 % pour la collecte de ressources
- 8,0 % pour le fonctionnement administratif de l'association
- 3,9 % pour l'éducation et la vie professionnelle
- 2,1 % pour l'aide humaine
- 1,8 % pour l'insertion dans la vie sociale
- 1,4 % pour l'amélioration du cadre de vie

La majorité de ces prestations bénévoles régulières sont effectuées dans nos délégations départementales (80,9 % des heures).